

# La grève de l'amiante de 1949 et le projet de réforme de l'entreprise. Comment le patronat a défendu son droit de gérance

Jacques Rouillard

DANS LA MÉMOIRE collective des Québécois, la grève de l'amiante de 1949 représente certainement la grève la plus connue, largement perçue comme un grand moment de la lutte des travailleurs pour faire valoir leurs réclamations et souvent interprétée comme un événement capital dans l'évolution sociale du Québec. Cette vision triomphaliste a prévalu dans les médias et les films documentaires qui ont rappelé le cinquantième anniversaire du conflit en février 1999.<sup>1</sup> Un journaliste du *Devoir* en faisait "la grève la plus célèbre de l'histoire sociale québécoise" tandis que celui de *La Presse* y voyait "la pierre angulaire du mouvement de fond qui allait plus tard prendre le nom de Révolution tranquille."<sup>2</sup> Dans un long article, Michel Vastel du *Soleil* écrivait que "la plus grande victoire de ces modestes mineurs fut d'imposer le respect" face au pouvoir politique et au grand patronat: "Le Québec

<sup>1</sup>Outre des études et des analyses tant en français qu'en anglais, un roman, une pièce de théâtre et quelques documentaires lui sont consacrés. La pièce de théâtre de John T. McDonough est intitulée *Charbonneau et le Chef* (Toronto 1968) et le roman de Jean-Jules Richard, *Le Feu dans l'amiante* (Chezlauteur 1956). En 1996, la CSN a produit un vidéo: '49. *Un souffle de colère* (réalisé par Sophie Bissonnette), et deux documentaires ont été présentés à l'occasion du 50<sup>ème</sup> anniversaire de la grève: l'un à Radio-Canada, *Asbestos, les grévistes de 1949*, et un autre au réseau canadien History Television. Georges Massé a fait une analyse du video produit par la CSN et du documentaire présenté à Radio-Canada dans "Des images de la grève de l'amiante, 1949", *Bulletin du Regroupement des chercheurs-res en histoire des travailleurs et travailleuses québécois*, 25, 2 (automne 1999), 54-61.

<sup>2</sup>*Le Devoir*, 13 février 1999, A9; *La Presse*, 13 février 1999, A33.

Jacques Rouillard, "La grève de l'amiante de 1949 et le projet de réforme de l'entreprise. Comment le patronat a défendu son droit de gérance," *Labour/Le Travail*, 46 (Fall 2000), 307-42.

venait d'oser relever la tête."<sup>3</sup> C'est la même interprétation qu'on retrouve dans les deux documentaires diffusés en 1999 par les chaînes spécialisées de télévision, *History Television* et *Historia*, qui présente la grève, l'un pour le Canada et l'autre pour le Québec, comme un des moments privilégiés qui ont façonné leur histoire au 20<sup>e</sup> siècle.<sup>4</sup>

La grève a fait l'objet de nombreuses analyses et est même rappelée dans les manuels d'histoire destinés aux élèves québécois de niveau secondaire.<sup>5</sup> Elle est interprétée comme une étape importante dans l'histoire du syndicalisme québécois qui illustre l'antisindicalisme du gouvernement Duplessis et son parti-pris patronal. En fait, on y reprend l'explication donnée traditionnellement par de nombreux travaux, qu'ils soient plus spécialisés sur l'histoire du syndicalisme ou d'un caractère général sur la société québécoise, dépeignant la grève des mineurs comme un grand moment de lutte des travailleurs et un tournant dans l'histoire sociale du Québec.<sup>6</sup> Cette interprétation est issue d'un volume consacré à la grève, publié en 1956 et dont Pierre Elliott Trudeau a assumé la direction. Comme son sous-titre l'indique: *La Grève de l'amiante. Une étape de la Révolution industrielle au Québec*, les auteurs y voient "un épisode-clé d'émancipation sociale,"<sup>7</sup> où, pour la première fois, la classe ouvrière s'affirme de façon autonome au Québec et se libère de la tutelle des forces sociales traditionnelles que sont l'Église, l'État et le patronat. Le conflit leur apparaît comme l'une des premières manifestations des transfor-

<sup>3</sup>*Le Soleil*, 13 février, A17.

<sup>4</sup>"Grève de l'amiante," *Tournants de l'histoire II*, *History Television*, Connections Productions, 1999; "La grève d'Asbestos," *Canal Historia*, émission du 3 avril 2000 de la série "Les 30 journées qui ont fait le Québec," (Eurêka 2000).

<sup>5</sup>J. Lacoursière, J. Provencher et D. Vaugeois, *Canada-Québec, Synthèse historique* (Montréal 1970), 539-540; Louise Charpentier, René Durocher, Christian Laville et Paul-André Linteau, *Nouvelle histoire du Québec et du Canada* (Montréal 1985), 352-353; Jean-François Cardin, Raymond Bédard et René Fortin, *Le Québec: héritage et projets* (Laval 1994), 401.

<sup>6</sup>Outre le volume dirigé par P.E. Trudeau, les principaux travaux sur la grève sont les suivants: Jacques Cousineau, *Réflexions en marge de la grève de l'amiante* (Montréal 1958); Hélène David, "La grève et le bon Dieu," *Sociologie et sociétés*, 1-2 (novembre 1969), 249-268; Gérard Dion, "La grève de l'amiante: trente ans après," *Mémoires de la Société royale du Canada*, tome XVII, 1979, 31-40; Alfred Charpentier, "La grève de l'amiante: version nouvelle," *Relations industrielles*, 19, 2 (avril 1964), 217-238; Alfred Charpentier, *Les Mémoires d'Alfred Charpentier* (Québec 1971), 328-359; Jacques Cousineau, *L'Église d'ici et le social 1940-1960* (Montréal 1982), 92-110; Fraser Isbester, "Asbestos 1949," dans Irving Abella (dir.), *On Strike* (Toronto 1974), 163-196; Jacques Gagnon "La grève d'Asbestos: comment transformer une défaite syndicale en succès médiatique," *Revue d'études des Cantons de l'Est*, 13 (automne-hiver 1998-1999), 83-89; Anonyme, "La grève d'Asbestos de 1949," *Centrale des syndicats démocratiques* (10 février 1999), 31.

<sup>7</sup>Pierre Elliott Trudeau (dir.), *La Grève de l'amiante. Une étape de la Révolution industrielle au Québec* (Montréal 1956), 401. La traduction en anglais a été faite en 1974 sous le titre: *The Asbestos Strike* (Toronto 1974), 382.

mations subies par la société francophone, soumise depuis la Guerre aux forces issues de l'industrialisation. La grève marquerait son passage de la société traditionnelle à la société urbaine et industrialisée.

Le volume, dont on entreprend la réalisation au début des années 1950, veut relater l'histoire d'un événement auquel le journal *Le Devoir* a accordé énormément d'importance en 1949, avant même que le conflit ne prenne de l'envergure. Malgré ses faibles moyens, il délègue à Asbestos un journaliste, Gérard Pelletier, présent dans la région pendant tout le conflit. Le quotidien lui consacre, selon les mots mêmes de Pelletier, "plus de reportages, de commentaires, d'éditoriaux et de dépêches ... qu'à n'importe quel autre sujet d'actualité."<sup>8</sup> Cette attention, qui tranche avec celle apportée par les autres quotidiens québécois,<sup>9</sup> se comprend à la lumière de la nouvelle orientation que veut lui donner son nouveau directeur, Gérard Filion, nommé en avril 1947. Désireux de rompre avec les orientations traditionnelles du journal, il explique, dans un de ses premiers éditoriaux, qu'il veut mettre le journal "au service de la classe des travailleurs", devenue la "classe dominante de la société", mais "ne disposant pas toujours des moyens de défense et d'attaque qu'il lui faudrait ... dans un monde livré aux excès de la concurrence."<sup>10</sup> Le quotidien s'applique alors, dans la nouvelle comme en éditorial, à défendre les travailleurs dans plusieurs conflits de travail entre 1947 et 1950.<sup>11</sup> Cependant, après la grève de l'amiante, il devient beaucoup plus circonspect et prend ses distances lors de débrayages. Néanmoins, l'attention apportée par le journal à la grève de l'amiante et l'ampleur prise par le conflit (durée du conflit, nombre de mineurs impliqués, violence, lecture de l'acte d'émeute, dure répression de la police

<sup>8</sup>Trudeau, *La Grève de l'amiante*, 282-283.

<sup>9</sup>*Le Devoir* s'est intéressé aux mineurs de l'amiante dès janvier 1949 en publiant une étude de M. B. Ledoux sur l'amiantose à East Broughton. En éditorial, il recommande au gouvernement de fermer les portes de cette mine (15 janvier). Son correspondant, Gérard Pelletier, se trouve à Asbestos une semaine avant le début de la grève et un premier article de sa plume est publié dans l'édition du 7 février, indiquant que la menace de grève pèse sur la région. Une fois la grève déclenchée, le journal y fait référence presque à chaque jour. Pour sa part, le journal *La Presse*, qui a une équipe de journalistes beaucoup plus importante, n'y porte attention qu'à la fin mars après avoir délégué un reporter à Asbestos (article du 21 mars) et ne revient sur le sujet que le 26 avril (*Index des articles de revues, des éditoriaux et autres reportages de journaux relatifs à la grève*), Grève de l'amiante (1949), Archives de la CSN, Présidence A9, 28-2-3-2.

<sup>10</sup>*Le Devoir*, 16 août 1947. Filion est probablement influencé par la "gauche catholique" française (courant personnaliste) qui voulait rejoindre les "masses prolétaires déchristianisées" pour les ramener à l'Église. Cependant, le prolétariat canadien-français était encore loin de la déchristianisation. Voir Jean-Philippe Warren, "Gérard Pelletier et Cité libre: la mystique personnaliste de la Révolution tranquille", *Société*, 20/21 (été 1999), 322.

<sup>11</sup>Nous avons fait une analyse de la position du journal à l'égard du syndicalisme depuis sa fondation dans Robert Lahaise (dir.), *Le Devoir. Reflet du Québec au 20e siècle* (Montréal 1994), 279-312.

provinciale, appui public des évêques, collecte pour les grévistes) demeurent gravées dans la mémoire des intellectuels critiques du gouvernement Duplessis et désireux de transformation sociale.

Certains d'entre eux s'emploient donc à fixer la grève dans la mémoire collective en publiant un volume qui, tout en reposant sur une recherche sérieuse, n'en présente pas moins une interprétation fort discutable sous de nombreux rapports. Certains chapitres sont plus neutres; d'autres dont ceux de Pierre Elliott Trudeau, Gilles Beausoleil, Réginald Boisvert et la préface de Jean-Charles Falardeau, abondent dans le sens d'un conflit qui a inauguré une ère nouvelle dans les rapports sociaux au Québec. Il n'est pas de notre intention ici de discuter de cette thèse (nous l'avons fait ailleurs<sup>12</sup>) qui a bien besoin d'être relativisée depuis qu'on connaît mieux l'histoire syndicale des décennies antérieures à 1949. Nous nous proposons plutôt de mettre en relief une réclamation faite par les syndicats au début de la négociation qui a braqué la partie patronale et qui serait à la source du conflit selon le président de la principale compagnie impliquée, la Canadian Johns-Manville. Elle touche la volonté du syndicat de jouer un rôle dans les promotions et l'organisation du travail dans les mines. Cette revendication, nouvelle à l'époque, émane directement de l'idée de réforme de l'entreprise, projet mis de l'avant par un groupe de jeunes clercs catholiques, et qui est reprise par des syndicats affiliés à la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC). Assez curieusement, cette dimension de la grève a plutôt tendance à être minimisée par les collaborateurs du volume dirigé par Pierre Elliott Trudeau tout comme elle est mise en sourdine par les leaders de la grève pendant et après le conflit.<sup>13</sup> En nous appuyant notamment sur des archives patronales et syndicales, nous tenterons de saisir le sens de cette revendication, en évaluerons l'importance dans le conflit, analyserons l'appui dont elle jouit auprès de l'épiscopat et examinerons l'impact qu'elle a eu sur une organisation patronale d'inspiration catholique, l'Association professionnelle des industriels. Nous montrerons que cette réclamation a constitué un enjeu de taille opposant les syndicats, le patronat et l'épiscopat.

<sup>12</sup>Jacques Rouillard, "Vingt-cinq ans d'histoire du syndicalisme québécois. Quelques acquis de la recherche," dans Yves Roby et Nive Voisine (dir.), *Érudition, humanisme et savoir. Actes du colloque en l'honneur de Jean Hamelin* (Québec 1996), 171-194; "La grève de l'amiante, mythe et symbolique," *L'Action nationale*, 69, 7 (sept. 1999), 33-43. Jocelyn Létourneau fait aussi la critique de cette interprétation dans: "La mise en intrigue. Configuration historico-linguistique d'une grève célébrée: Asbestos, PQ, 1949," *Recherches sémiotiques/Semiotic Inquiry*, vol. 12, 1-2 (1992), 53-71, et dans "La grève de l'amiante entre ses mémoires et l'histoire," *Journal de la Société canadienne d'histoire orale "Canadian Oral History Association Journal"*, 10 (1991), 8-16.

<sup>13</sup>Dans son histoire de la grève, Gilles Beausoleil reconnaît "l'anxiété" qu'a pu susciter une telle réclamation parmi les dirigeants de la compagnie. Mais il l'écarte rapidement de son analyse, reprochant à la compagnie de l'avoir pris trop au sérieux. Le projet serait trop radical pour être applicable et les Canadiens français aurait un penchant pour la "volubilité" et les "idéaux abstraits et parfois utopiques," Trudeau, *La Grève de l'amiante*, 173.

*A- Les enjeux du conflit*

Rappelons que la grève de l'amiante, qui s'étend sur plus de quatre mois, du milieu février à la fin de juillet 1949, touche plus de 5000 mineurs à Thetford Mines et Asbestos. Deux mille travaillent pour la Canadian Johns-Manville d'Asbestos (CJM), les autres étant à l'emploi des firmes Asbestos Corporation, Flintkote et Johnson de Thetford Mines. La partie syndicale est représentée par la Fédération nationale des employés de l'industrie minière affiliée à la CTCG qui cherche à uniformiser les conditions de travail dans l'ensemble des mines de l'amiante. Au centre des réclamations syndicales, il y a l'élimination de la poussière d'amiante, une augmentation générale de 15 cents l'heure, la retenue des cotisations syndicales à la source (déjà acquise pour les compagnies de Thetford) et la "consultation" ou "approbation" du syndicat dans tous les cas de promotion, de transfert et de congédiement. Au départ, le plus gros employeur, la Canadian Johns-Manville d'Asbestos, offre une augmentation générale de cinq cents l'heure et quelques autres améliorations, mais refuse de percevoir les cotisations syndicales de tous les travailleurs (formule Rand), une forme de sécurité qui commence à se répandre au Canada dans les grandes entreprises à la suite de la décision du juge Rand qui l'imposait dans un arbitrage à la compagnie Ford en 1945. En outre, la compagnie s'élève résolument contre la demande que les promotions, les mesures disciplinaires et certaines questions reliées aux méthodes de travail et aux taux de rémunération soient l'objet d'une "approbation" du syndicat. Nous reviendrons sur ce dernier point.

Comme la négociation piétine, le syndicat réclame un conciliateur qui, après quelques jours, se déclare impuissant à rapprocher les parties. Bien que la loi des relations ouvrières prévoie alors l'obligation d'un arbitrage, les mineurs, ayant perdu confiance envers les conseils d'arbitrage à cause de leur parti-pris et de leur retard à rendre leurs décisions,<sup>14</sup> décident de déclencher immédiatement la grève (le 13 février à Asbestos, le lendemain à Thetford).<sup>15</sup> Élément très important et sur lequel nous reviendrons plus bas, ils s'attendent à ce que le conflit soit de courte durée car, l'année précédente, une grève déclenchée illégalement contre les trois compagnies minières de Thetford s'est terminée trois jours plus tard avec des

<sup>14</sup>En octobre 1948, un arbitrage, qui fut particulièrement long (demande faite en février), rejetait la demande du syndicat d'Asbestos touchant la décision de la compagnie d'éliminer un homme sur une équipe de travail de quatre employés à extraire de l'amiante à l'aide d'une excavatrice électrique (Arbitrage du différend entre la CJM et le Syndicat national de l'amiante d'Asbestos, *Bulletin du service d'information du ministère du Travail*, 20 octobre 1948; Charpentier, "La grève de l'amiante: version nouvelle," 222-223).

<sup>15</sup>Une grève a déjà touché du 11 au 13 février 1949 la petite mine de la Nicolet-Asbestos à Saint-Rémi-de-Tinwick à propos du congédiement d'un contremaître. Les mineurs retournent cependant au travail la veille du déclenchement de la grève à Asbestos. Ils abandonnent à nouveau le travail du 2 mars au 6 juin, Trudeau, *La Grève de l'amiante*, 171.

résultats très "fructueux" pour le syndicat.<sup>16</sup> Mais il n'en est pas ainsi en 1949. Devant l'illégalité de la grève, la Commission des relations ouvrières enlève au syndicat son accréditation le 21 février et la compagnie commence à recruter des briseurs de grève. Aux grévistes qui entendent faire respecter les piquets de grève, la compagnie réplique par une injonction et fait appel à la police provinciale pour protéger sa propriété. Le Premier ministre Duplessis et le ministre du Travail exigent, avant d'intervenir dans le conflit, que les grévistes retournent au travail et rentrent dans la légalité. Les compagnies refusent de négocier tant que les grévistes ne sont pas retournés au travail.

L'embauche de plus en plus nombreux de briseurs de grève suscite des altercations dans la municipalité d'Asbestos. Le 5 mai, des groupes de piqueteurs bloquent les entrées de la ville pour les empêcher de se rendre au travail et molestent des policiers provinciaux. Le lendemain, 200 policiers sont dépêchés à Asbestos et l'acte d'émeute est lu tôt le matin. De nombreuses arrestations (116) suivent où plusieurs grévistes sont brutalisés par les policiers.

Le conflit, qui a beaucoup de retentissements dans la province à mesure qu'il se prolonge, donne lieu à un vaste mouvement de solidarité et de générosité. Plus de 500 000\$ en argent et 75 000\$ de vivres sont recueillis parmi les syndiqués de toute allégeance et aux portes des églises, comme l'ont demandé plusieurs évêques. L'idée d'un appui aussi tangible de l'épiscopat, unanime dans ce dossier, provient de la Commission sacerdotale d'études sociales qui, comme nous le verrons, est à l'origine du projet de réforme de l'entreprise.<sup>17</sup> Cet appui est d'autant plus significatif que l'illégalité de la grève place l'épiscopat dans une situation très délicate tant au niveau des principes que dans ses rapports avec le gouvernement Duplessis. Si les évêques sont prêts à montrer un soutien public si tangible, c'est qu'ils craignent qu'un échec trop apparent dans un conflit aussi largement médiatisé ne mette en danger la survie même d'un mouvement que leurs prédécesseurs ont mis

<sup>16</sup>La grève est survenue du 7 au 9 janvier 1948 (Procès-verbal de la réunion du 18 janvier 1948 du Bureau de direction de la Fédération nationale des employés de l'industrie minière, *Cahiers des procès-verbaux du Bureau fédéral et de l'exécutif de la Fédération, Fonds de la Fédération des syndicats des mines, de la métallurgie et des produits chimiques (CSN), POOS, I, 4, Société des archives historiques de la région de l'amianté (SAHRA), Theiford Mines).*

<sup>17</sup>Cousineau, *L'Église d'ici...*, 104-106. La légende qu'a contribué à alimenter la pièce de théâtre de John T. McDonough (*Charbonneau et le Chef*) veut que Mgr Charbonneau, archevêque de Montréal, ait été démis de ses fonctions en 1950 à cause de son appui donné aux grévistes et à la suite d'intervention d'émissaires du premier ministre Duplessis auprès du Vatican. Cette interprétation est sans fondement, l'épiscopat étant unanime à l'appui des grévistes. Voir au sujet de sa "démission"; Jean Hamelin, *Histoire du catholicisme québécois, Le XXe siècle*, tome 2 (Montréal 1984) 110-116; Lionel Groulx, *Mes Mémoires*, tome IV (Montréal 1974), 269-278; Cousineau, *L'Église d'ici ...*, 94-106; Jacques Cousineau, "La grève de l'amianté, les évêques et le départ de Mgr Charbonneau, *Le Devoir*, 7 (mai 1974), 5.

sur pied.<sup>18</sup> Dans les lettres de remerciement qu'il fait parvenir à plusieurs évêques après le conflit, Jean Marchand, secrétaire général de la CTCC, est aussi d'avis que "la prise de position de l'Épiscopat a sauvé notre mouvement d'un échec qui aurait pu être désastreux."<sup>19</sup>

Dès la fin avril 1949, les grévistes sont prêts à rentrer au travail et à soumettre leur litige à la procédure d'arbitrage. Mais la négociation échoue car la compagnie CJM refuse de réembaucher tous les grévistes et tient à maintenir les procédures judiciaires intentées contre les organisations syndicales et les grévistes sur qui pèsent des accusations civiles ou criminelles. Ce n'est que deux mois plus tard, grâce à la médiation de Mgr Roy, archevêque de Québec, que les deux parties trouvent un terrain d'entente où la CJM retire les procédures intentées contre le syndicat et la fédération mais garde à son emploi les briseurs de grève et conserve la possibilité de sévir contre les grévistes qui pourraient être jugés criminellement responsables.<sup>20</sup> On s'entend aussi pour que les syndicats recouvrent leur accréditation et que la négociation puisse reprendre. Les grévistes commencent à retourner au travail à Thetford le 29 juin et à Asbestos le 6 juillet. La négociation aboutit rapidement à une impasse et le litige est soumis à un tribunal d'arbitrage pour les mineurs des deux principales compagnies de Thetford uniquement, l'Asbestos Corporation et la Flintkote Mines. La Canadian Johns-Manville attend la décision du tribunal avant de conclure une entente avec ses employés.

La sentence rendue le 10 décembre (l'arbitre syndical est dissident) accorde une augmentation de dix cents l'heure, cinq sous de plus que ce que les compagnies offraient avant la grève. Cependant, elle élimine des conventions la retenue obligatoire de la cotisation syndicale à la source (formule Rand) pour la remplacer par la

<sup>18</sup>Trudeau, *La Grève de l'amiante*, 255.

<sup>19</sup>Lettre de Jean Marchand, à son excellence Mgr Arthur Douville, évêque de Saint-Hyacinthe, 22 août 1949, Archives de la CSN, Fonds Secrétariat général (28-3-3-4), Correspondance avec les évêques (A5). Des lettres similaires sont aussi adressées à dix autres évêques dont Mgr Georges Courchesne de Rimouski (accusé parfois d'avoir été hostile aux grévistes) et à Mgr J.-C. Leclair, président de la CSES, et Mgr Antoniutti, délégué apostolique à Ottawa. Les évêchés de Saint-Hyacinthe, Sherbrooke et Montréal ont prêté 50 000.00\$ au syndicat pendant la grève (*Étude sur la grève de l'amiante* (juillet 1954), 24, Archives de la CSN, 28-2-3-2, Présidence A9). Jean Marchand dans son rapport au comité exécutif de la centrale admet là aussi que la grève "revêt présentement un caractère de lutte pour l'existence ou la mort du syndicalisme catholique" CTCC, *Procès-verbal de la réunion de l'exécutif de la CTCC*, 10 (juin 1949), 7.

<sup>20</sup>Lorsque les grévistes retournent au travail, la compagnie Johns-Manville refuse de reprendre à son service 19 d'entre eux accusés d'actes criminels graves. Trois semaines plus tard, elle se ravise cependant, acceptant d'embaucher neuf d'entre eux. Les dix autres sont repris graduellement un à un, le dernier ne retournant au travail qu'en janvier 1952 (Trudeau, *La grève de l'amiante*, 330-331). Jusqu'à leur retour au travail, les évêques de Québec, Montréal et Saint-Hyacinthe se sont cotisés pour leur verser une compensation équivalente à leur salaire (Cousineau, *L'Église d'ici...*, 108).

retenue volontaire des travailleurs. Il est prévu aussi que les nouvelles conventions aient une durée de deux ans alors que les syndicats s'attendaient à une seule année. Enfin, rien n'est prévu pour que les compagnies éliminent les poussières d'amiante, le tribunal se contentant de recommander qu'elles poursuivent l'effort déjà consenti. Les trois compagnies de Thetford acceptent le rapport tandis que les syndicats sont fort mécontents, jugeant qu'il donne raison aux compagnies sur presque tous les points.<sup>21</sup> On demande alors l'intervention d'un conciliateur au ministère du Travail. Une entente intervient finalement dans le bureau du Premier ministre Duplessis, le 29 décembre, qui ajoute une augmentation salariale additionnelle de cinq cents l'heure aux dix cents déjà accordés (formule d'indexation). La suggestion lui en a été faite par le président de la CTCC, Gérard Picard, qui tient à ce que les grévistes obtiennent une augmentation salariale supérieure à celle obtenue par les mineurs de la Bell Asbestos de Thetford en mars 1949.<sup>22</sup> Ces derniers, qui ne se sont pas mis en grève, font partie d'un syndicat qui n'est pas affilié à la CTCC.

À Thetford, les conventions collectives sont signées le 12 janvier 1950 tandis qu'à Asbestos, elle ne l'est que le 21 février. Au total, les contrats, qui sont assez similaires dans chacune des entreprises, n'apportent que de très minces avantages aux mineurs, la partie syndicale ayant graduellement reculé sur la plupart de ses positions à mesure que la grève se prolongeait. "On a réglé à plat-ventre, on a réglé pour sauver notre peau", racontera Rodolphe Hamel en 1974;<sup>23</sup> il a été l'un des principaux dirigeants de la grève en tant que président de la Fédération nationale des employés de l'industrie minière.

Dans l'entente de principe qui met fin à la grève, la compagnie CJM obtient que la fédération et le syndicat "reconnaissent le droit de propriété et le droit de la direction de diriger" et consentent à inclure dans la convention une clause dite des droits de la direction.<sup>24</sup> Et effectivement, la convention collective signée le 1<sup>er</sup> février 1950 contient un long article où est précisé que "la Compagnie doit avoir plein pouvoir, autorité et responsabilité dans l'exercice des fonctions habituelles de la Gérance" dont ceux "d'employer, transférer, accorder des promotions et congédier" et afin aussi d'adopter de nouvelles méthodes de production que le syndicat ne pourra pas refuser.<sup>25</sup> Ce souci découle d'un élément qui a joué un rôle important dans le raidissement des compagnies au tout début de la négociation. Voyons de plus près.

<sup>21</sup> *Le Devoir*, 23 décembre 1949, 12.

<sup>22</sup> *Le Devoir*, 2 mars 1974, 5.

<sup>23</sup> "Rodolphe Hamel raconte sa vie ouvrière", *Dossiers "Vie ouvrière"*, 82 (février 1974), 75.

<sup>24</sup> *La Tribune*, 28 juillet 1949, 3.

<sup>25</sup> *Convention entre la Canadian Johns-Manville Co., Limited, et le Syndicat national de l'amiante Inc. et la Fédération nationale des employés de l'industrie minière Inc.*, Asbestos, 1950, 7-8, 10-13.



B- *Approbation des promotions, transferts et congédiements*

Pendant le conflit, le 22 avril 1949, le président du conseil d'administration de la Canadian Johns-Manville, Lewis H. Brown, signe une pleine page d'annonce dans les quotidiens québécois reprochant aux dirigeants syndicaux de ne pas avoir comme but unique d'améliorer les conditions de travail des syndiqués. "Les vraies barrières qui empêchent un règlement amical n'ont, cette fois, qu'une relation éloignée avec le bien-être de nos employés. Le point crucial de la grève est l'insistance que les chefs du syndicats mettent à obtenir, pour eux-mêmes, une part d'autorité et de contrôle sur l'administration. C'est cette doctrine révolutionnaire voulant que le droit des propriétaires, jusqu'ici incontesté, de choisir leurs représentants pour administrer leur propriété, soit soumis au pouvoir de veto des chefs du syndicat." Ces derniers manifesteraient une "tendance croissante à prêcher une doctrine s'opposant au capitalisme et soutenant une philosophie plus apparente au communisme et au socialisme." C'est, selon lui, "le point crucial de la grève" qui empêche son règlement.<sup>26</sup>

Le président de l'Asbestos Corporation abonde dans le même sens lors de l'assemblée annuelle des actionnaires de sa compagnie le 21 avril 1949: "It was the moral and legal obligation of the company to stand for the principles that protect the property rights of the stockholders and the human rights of its employees." Il ajoute que les demandes syndicales sont excessives et que, s'il y cédait, elles dépasseraient l'ensemble des profits de la compagnie pour 1948.<sup>27</sup>

Dans la brochure qu'il rend publique en mai 1949, le président Brown élabore plus longuement sur ses accusations. Les demandes syndicales qui le hérissent particulièrement sont les suivantes :

- a. Faire **approuver** les promotions par le Syndicat.
- b. Faire **approuver** par le Syndicat les mesures disciplinaires prises par la Direction.
- c. Ne fournir aucun encouragement à produire plus sans l'approbation du Syndicat.
- d. Ne pas changer les méthodes de travail ou les taux de rémunération sans l'approbation du Syndicat.<sup>28</sup>

Le syndicat veut ainsi, selon lui, s'arroger les droits de la direction de l'usine, outrepassant les limites acceptables de la négociation collective. Citant à l'appui plusieurs passages de l'encyclique papale *Quadragesimo Anno* défendant le droit de propriété, il termine en évoquant celui où le pape dénonce ceux qui "s'appliquent à réduire tellement le caractère individuel du droit de propriété qu'ils en arrivent pratiquement à le lui enlever."<sup>29</sup> Comme président d'une compagnie qui détient des

<sup>26</sup> *La Presse*, 22 avril 1949, 7. Les mêmes commentaires sont repris par George Foster, vice-président de la CJM et gérant général de la minc (*Le Devoir*, 22 avril 1949, 12).

<sup>27</sup> *The Montreal Gazette*, 22 avril 1949, 3.

<sup>28</sup> Lewis H. Brown, *La grève d'Asbestos. Rapport sur le fond de la question et sur la position de la Canadian Johns-Manville Company*, 11 mai 1949, 8.

<sup>29</sup> Brown, *La grève d'Asbestos*, 16.

usines partout en Amérique du Nord, il juge n'avoir jamais eu à faire face à des demandes syndicales aussi extrêmes.

À l'assemblée annuelle des actionnaires de la compagnie en mai 1949, il fait émettre un communiqué expliquant que:

(...) the crux of the strike in the insistence B- the union leaders that the secoure for themselves certain controls over managerial policy. It is a revolutionary doctrine that the right to fix management policies has become the prerogative of union leaders....” “We are going to protect the right of Johns-Manville to have skilled engineers and local management operate our mine, mill and plant at Asbestos, Quebec, in accordance with the principles of free enterprise in a democracy (...) even thow to do so may require many more weeks or months of strike-bound inactivity.<sup>30</sup>

À la veille du règlement du conflit, il renouvelle ses reproches, accusant les syndicats de vouloir “s’immiscer dans la direction de son entreprise,” ce qui lui apparaissait tout à fait intolérable.<sup>31</sup>

Mgr Maurice Roy, dont la médiation contribue au dénouement de la grève, corrobore que cette question a représenté une pierre d’achoppement à la négociation. Longtemps après la fin de la grève, dans une longue entrevue à un journaliste en 1972, il confirme que “le conflit d’Asbestos portait en grande partie sur un élément idéologique: la question de la participation” des travailleurs à la réforme de l’entreprise.<sup>32</sup> Pour sa part, dans le chapitre de ses *Mémoires* consacré à la grève, l’ex-président de la CTCC de 1935 à 1946, Alfred Charpentier, qui est devenu responsable du service de la recherche de la centrale en 1949, opine dans le même sens: l’idée de réforme de l’entreprise “heurte violemment toutes les grandes entreprises industrielles” de sorte que “pendant toute la durée de la grève, la résistance de la CJM aux revendications de syndicats et de la Fédération parut prendre figure de bouclier pour toutes les entreprises similaires dans l’Estrie.”<sup>33</sup>

Suite à la parution des encarts dans les journaux en avril 1949, les dirigeants syndicaux repoussent les accusations de la CJM voulant qu’ils désirent s’arroger la direction de la compagnie. Pour Rodolphe Hamel, “les syndicats ne réclament pas de participation aux bénéfices” et le président Brown “répand de fausses rumeurs afin de faire perdre aux grévistes l’appui moral et matériel qui leur est si généreusement accordé par le grand public.” Le secrétaire général de la CTCC, Jean Marchand, mêlé de près à la négociation, abonde dans le même sens: la déclaration du président “est semée de faussetés,” la grève ne comportant pas de menace au droit de propriété ou à la liberté d’administration de la compagnie.<sup>34</sup> La semaine suivante, dans une assemblée syndicale, Hamel reconnaît cependant “qu’il y a quelque temps, alors

<sup>30</sup> *Asbestos*, vol. 30, 10 (mai 1949), 18-19.

<sup>31</sup> *La Tribune*, 26 juin 1949, 3.

<sup>32</sup> *L’Action*, 22 juillet 1972.

<sup>33</sup> Charpentier, *Les Mémoires d’Alfred Charpentier*, 332-333.

<sup>34</sup> *La Tribune*, 23 avril 1949, 1.

que nous étudions l'avenir des syndicats, il fut suggéré qu'un jour viendra où les ouvriers seront appelés à participer à la gérance et aux bénéfices des compagnies." Il conclut que la compagnie se sert de ce prétexte pour faire reculer les conditions de travail de 25 ans en arrière.<sup>35</sup>

Dans le numéro spécial consacré à la grève en mai 1949, le journal *Le Travail*, organe de la CTCC, fait état longuement des causes prochaines et éloignées de la grève. On élabore sur les différentes revendications des syndicats (surtout l'élimination des poussières) tout en dénonçant l'attitude antisyndicale du gouvernement Duplessis et les tactiques condamnables des compagnies dont en particulier celles de la CJM qui "vise à la destruction du syndicalisme catholique dans la Province de Québec."<sup>36</sup> Parmi les revendications syndicales, il est fait allusion vaguement à des "dispositions relatives aux transferts, congédiements et promotions," comprenant mal que le président Brown y voit une atteinte au droit de propriété. En conclusion, les compagnies d'amiante sont accusées d'avoir "une conception absolue du droit de propriété." Les syndicats ne chercheraient pas à vouloir affaiblir leur autorité mais à faire disparaître ce qu'il y a "d'arbitraire" dans leurs comportements. La grève dans l'amiante serait l'effet d'un "choc violent entre la conception individualiste et la conception sociale des relations industrielles."<sup>37</sup> Le 22 juin, Jean Marchand revient sur le sujet dans un long historique de la grève. Il affirme que "jamais les syndicats de l'amiante n'ont formulé de demandes qui, de près ou de loin, pouvaient restreindre ou limiter les droits de direction de la compagnie. Au contraire, ils acceptèrent une clause incluse dans la convention collective les consacrant à tous." Les commentaires du président Brown me sont à son avis qu'une tactique pour expliquer devant l'opinion publique son refus de négocier la fin de la grève. La CJM n'aurait comme objectif que de détruire le syndicat.<sup>38</sup>

Tout au long du conflit, les dirigeants syndicaux ne cessent de répéter que leurs réclamations n'ont rien de révolutionnaire et que leurs principales demandes touchent l'élimination des poussières d'amiante, une hausse des salaires et le maintien de la formule Rand. Par contre, avant la grève, ils sont moins évasifs sur les exigences qui effraient tant la partie patronale. Voyons de plus près.

Le 21 novembre 1948, le Bureau fédéral de la Fédération nationale des employés de l'industrie minière, chargée de la négociation pour l'ensemble des syndicats de l'amiante, approuve un certain nombre d'amendements aux conventions alors en vigueur. Il faut se rappeler que la fédération tente d'uniformiser les conventions collectives de toutes les entreprises d'amiante où ses syndicats affiliés regroupent des travailleurs. Elle cherche également à étendre à la Canadian Johns-Manville plusieurs des clauses obtenues des compagnies de Thetford lors de la

<sup>35</sup> *La Tribune*, 2 mai 1949, 3.

<sup>36</sup> *Le Travail*, mai 1949, 4.

<sup>37</sup> *Le Travail*, mai 1949, 3.

<sup>38</sup> *Le Devoir*, 22 juin 1949, 12; *La Tribune*, 22 juin 1949, 5.

signature des conventions collectives précédentes, en février 1948. Les réclamations de la fédération pour 1949 sont les suivantes:<sup>39</sup>

- 1) Double temps le dimanche sans restriction
- 2) Toutes les fêtes chômées payées et en incluant le Vendredi Saint
- 3) Salaire: 15 cents l'heure générale, travail à la pièce 18%
- 4) Une prime pour le travail de nuit de 5 cents l'heure
- 5) Deux semaines de vacances consécutives après 2 ans de service et 3 semaines de vacances consécutives après 20 ans de service
- 6) Amendements à la clause 7 de la convention actuelle
- 7) 3% pour le fonds de sécurité sociale
- 8) Élimination des poussières
- 9) Biffer les paragraphes E et F de la clause 7

Les points six et neuf réfèrent à des amendements à apporter à la clause sept des conventions, dont on ne précise par la teneur, mais qui touchent les transferts et les promotions dans l'entreprise. Le procès-verbal du congrès de la fédération du 4 septembre 1949 fait référence aux mêmes exigences des syndicats tout en étant aussi peu précis sur la clause sept.<sup>40</sup>

Le 5 décembre 1948, une assemblée générale du syndicat de l'amiante d'Asbestos approuve un nouveau projet de convention qui comprend ces demandes. Le 14 décembre, le secrétaire de la fédération, Daniel Lessard, demande à rencontrer les représentants de la compagnie.<sup>41</sup> Une première séance de négociation a lieu le 23 décembre à laquelle assistent Rodolphe Hamel, président de la fédération, et Jean Marchand, secrétaire général de la CTC, qui défend vigoureusement l'ajout d'une nouvelle clause à la convention touchant les promotions, transferts et congédiements. Il veut que la compagnie s'engage à "soumettre au syndicat tous les cas de promotions, transferts et congédiements."<sup>42</sup> Cette proposition est directement issue de l'idée de cogestion qui découle du projet de réforme de l'entreprise

<sup>39</sup>Procès-verbal de la réunion du 21 novembre 1948 du Bureau de direction de la Fédération nationale des employés de l'industrie minière (FNEIM), Société des archives historiques de la région de l'amiante (SAHRA), Thetford Mines, *Cahiers des procès-verbaux des réunions de la Fédération et du Bureau fédéral*, Fonds de la Fédération des syndicats des mines, de la métallurgie et des produits chimiques (CSN), POO5, II, 1, 4.

<sup>40</sup>Procès-verbal du Congrès de la FNEIM tenu à Thetford Mines le 4 septembre 1949, SAHRA, Fonds de la Fédération des syndicats des mines, de la métallurgie et des produits chimiques (CSN), POO5, III, 8.

<sup>41</sup>Lettre de Daniel Lessard à C. M. McGaw, 14 décembre 1948, SAHRA, "Correspondance reçue et envoyée," Fonds du syndicat des travailleurs de la Société Asbestos Limitée (CSN), POO3, II, 4,3. Des séances de négociation ont eu lieu avec les représentants patronaux de l'Asbestos Corporation et de la Johnson's Co. à Thetford les 10 et 11 décembre.

<sup>42</sup>Mémos à tous les employés, *Convention collective de travail*, J. E. Morrison et G. K. Foster, 27 décembre 1948, SAHRA, Fonds du Syndicat national de l'amiante d'Asbestos, PO90; *Le Travail*, mars 1949, 3; Charpentier, *Les Mémoires*, 333.

que défendent alors un certain nombre d'aumôniers catholiques et que nous analyserons plus bas. L'initiative est très mal reçue des représentants patronaux qui voient un esprit radical et révolutionnaire.<sup>43</sup>

En réplique, la compagnie insiste alors pour inclure dans le nouveau contrat de travail une clause garantissant ses droits de gérance: "La Compagnie garde tous les droits, pouvoirs et autorités qui habituellement sont exercés par la "Gérance," excepté dans les cas où il est spécifiquement stipulé dans le contrat qu'un cas particulier a été concédé."<sup>44</sup> Elle décide aussi d'afficher des communiqués destinés aux employés pour les renseigner sur la marche des négociations. Le geste irrite la direction syndicale qui y voit un "indice de non-confiance" envers les négociateurs syndicaux. Le 11 janvier, le secrétaire Lessard de la fédération fait savoir qu'il mettra fin aux négociations si la compagnie poursuit son affichage.<sup>45</sup> Comme la compagnie persiste, le syndicat cesse de rencontrer ses représentants et demande, le 27 janvier, la présence d'un conciliateur au ministère du Travail. Lessard le presse aussi d'intervenir dans les négociations avec les compagnies de Thetford qui se trouvent également dans une impasse car la plupart des réclamations des syndicats ont été refusées.<sup>46</sup>

Une semaine plus tôt, le 16 janvier, a lieu à Asbestos une journée syndicale où Gérard Picard, président de la CTCC, et Jean Marchand, secrétaire, ont pris la parole. Marchand s'en prend à la CIM qui "se réserve trop de privilèges" en invoquant les droits de la direction. Il déclare que la CTCC "rend service à l'industrie et à la société en réclamant la participation aux bénéfices pour l'ouvrier." Picard revient sur le même sujet indiquant que la promotion de la classe ouvrière passe par "la participation ouvrière aux bénéfices de l'industrie."<sup>47</sup>

Le 31 janvier, le conciliateur nommé par le ministère du Travail évite *in extremis* la prise d'un vote de grève à Asbestos en obtenant de la compagnie de cesser l'affichage de communiqués sur la marche des négociations. Des rencontres de conciliation ont lieu du 7 au 10 février qui échouent sur plusieurs points importants: le syndicat réclame l'inclusion dans la juridiction du syndicat des ouvriers employés par les sous-contracteurs, l'élimination des poussières d'amiante, l'application de la formule Rand de même que des demandes monétaires; la compagnie, de son côté, cherche à déterminer les droits de la gérance et à établir une procédure pour l'étude des standards d'efficacité.<sup>48</sup> Les deux parties

<sup>43</sup> Charpentier, *Les Mémoires*, 330-331.

<sup>44</sup> Nouveau contrat de travail, Canadian Johns-Manville, 8 janvier 1949, SAHRA, Fonds du Syndicat des travailleurs de la Société Asbestos Limitée, P003, II, 3.

<sup>45</sup> Lettre de Daniel Lessard à G. K. Foster, vice-président, Canadian Johns-Manville Limited, 11 janvier 1949, SAHRA, Fonds du Syndicat national de l'amiante d'Asbestos, P090.

<sup>46</sup> Lettre de Daniel Lessard à Léo Massicotte, assistant secrétaire, Commission des relations ouvrières, Québec, SAHRA, Fonds du Syndicat national de l'amiante d'Asbestos, P003, 116,15.

<sup>47</sup> *L'Asbestos*, 21 janvier 1949, 1 et 6.

<sup>48</sup> Charpentier, "La grève de l'amiante," 224.

conviennent alors de soumettre leur différend à un tribunal d'arbitrage comme l'exige la loi. Mais, comme on le sait, à l'assemblée générale du 13 février, les mineurs de la CJM décident de débrayer immédiatement, convaincus que les délais d'arbitrage sont longs et qu'ils ne peuvent obtenir justice en suivant cette procédure. Le discours impétueux de Jean Marchand à cette assemblée, très critique du processus d'arbitrage, n'est rien pour calmer le penchant des mineurs pour l'action directe.<sup>49</sup> Le lendemain, les mineurs de Thetford se mettent aussi en grève.

À partir du moment où le conflit est déclenché, la partie syndicale met de l'avant que les points litigieux touchent l'élimination de la poussière, les hausses salariales, la retenue syndicale obligatoire et divers autres bénéfices sociaux. Il n'est plus question de soumettre au syndicat tous les cas de promotion, transferts et congédiements, mais uniquement de consulter le syndicat en ces occasions. C'est la formulation communiquée aux journaux et celle qu'ont retenu les collaborateurs du volume *La grève de l'amiante* dirigé par Pierre Elliott Trudeau.<sup>50</sup> Le choix d'une ou l'autre expression a son importance car elle n'a pas les mêmes conséquences. Le fait de soumettre consiste, selon la définition du *Petit Robert*, à "présenter, proposer au jugement, au choix"; le terme peut impliquer la nécessité d'une approbation tandis que la consultation représente uniquement la recherche d'un avis, sans obligation de s'y conformer.

Pendant l'arbitrage qui suit la grève (il ne concerne que les compagnies de la région de Thetford), le projet syndical de contrat de travail soumis aux arbitres contient une clause qui touche les promotions. Elle exige que les promotions, transferts permanents (excepté dans le cas des contremaîtres) et renvois soient soumis au syndicat avant d'être mise à exécution. Le syndicat peut alors faire des représentations par écrit à la compagnie qui garde cependant le droit d'effectuer sans délai ces changements. Cependant, il est loisible au syndicat de contester la décision de la compagnie en faisant un grief qui, si les parties ne s'entendent pas, pourrait être acheminé jusqu'à un comité d'arbitrage formé selon la loi des différends ouvriers.<sup>51</sup>

<sup>49</sup> *Le Travail* (mars 1949), 3. Alfred Charpentier soutient qu'à cette assemblée, Jean Marchand par sa fougue oratoire a accentué la prédisposition des syndiqués à déclencher la grève immédiatement (Charpentier, *Les Mémoires*, 334). Selon ses proches, Marchand ne s'est jamais relevé du traumatisme que lui a causé la grève de l'amiante; il est devenu par suite beaucoup plus prudent. Gérard Picard dira au début des années 1960: "Il a eu la peur de sa vie en 49 pendant la grève de l'amiante, devant l'ampleur du mouvement déclenché, et il ne s'en est jamais relevé" (Pierre Vadeboncoeur, *Souvenirs pour demain*, CSN, 1990, 5; Jacques Keable, *Le monde selon Marcel Pepin* (Montréal 1998) 134-138).

<sup>50</sup> Trudeau, *La Grève de l'amiante*, 214.

<sup>51</sup> Appendice "A" - *Projet syndical de convention collective de travail entre la Québec Asbestos Corporation et le Syndicat national catholique de l'amiante de East-Broughton*, 1949, Archives nationales du Québec (ANQ), Centre de Québec, ministère du Travail E 24, Conciliation et arbitrage, 1948-1949, G8 (Asbestos Corporation), 19 et 24.

Il est important de noter que les syndicats n'innovent pas à ce chapitre car ils reprennent le texte de clauses de deux conventions collectives des compagnies de la région de Thetford, l'Asbestos Corporation et la Johnson's Company, pour l'année 1948, donc avant la grève. Elles exigent des employeurs qu'ils *soumettent* aux syndicats tous les cas de promotion, transfert et renvois avant de les mettre à exécution. En cas d'impasse, le syndicat peut formuler un grief qui ultimement pourrait être acheminé devant un comité d'arbitrage formé selon la loi des différends ouvriers.<sup>52</sup> Cet avancé tout comme la formule Rand constituent des gains significatifs suite à l'arrêt de travail à Thetford de trois jours du 7 au 9 janvier 1948.<sup>53</sup> Depuis l'automne de l'année précédente, ils faisaient partie des revendications de la Fédération nationale des employés de l'industrie minière pour le renouvellement des conventions collectives de tous les syndicats de la région. La demande en est faite aussi à la Canadian Johns-Manville, mais les travailleurs décident d'accepter l'offre de règlement de la compagnie, quatre mois avant la fin de la convention, soit des augmentations alléchantes de salaire en échange du statu quo sur presque toutes les clauses normatives. On sait que déjà à cette époque, la CJM considère comme des demandes radicales la formule Rand et l'exigence de soumettre les promotions, transferts et renvois au regard du syndicat.<sup>54</sup> Les compagnies de Thetford sont du même avis, mais devant le débrayage illégal de leurs employés le 7 janvier, elles acceptent la formation immédiate d'un tribunal d'arbitrage et de se conformer à la décision majoritaire. Le tribunal présidé par un conciliateur du gouvernement rend rapidement une décision favorable aux syndicats et les grévistes retournent aussitôt au travail "pleinement satisfaits" du règlement.<sup>55</sup> Les compagnies, par contre, sont plutôt déçues, escomptant probablement prendre leur revanche lors de la prochaine négociation.

<sup>52</sup> *Convention collective de travail entre l'Asbestos Corporation Limited et le Syndicat national des travailleurs de l'amiante de l'Asbestos Corporation Limited*, 1er avril 1948, 8, ANQ, E24, Conventions collectives, S 743, 45 (9972A); *Convention de travail entre la Johnson's Company Ltd et le Syndicat national des travailleurs de l'amiante de Johnson's Co.*, 1948, 12 et 17; *Procès-verbaux du tribunal institué pour régler le différend entre les compagnies minières et les syndicats de l'amiante*; vol. 12, séance du 6 octobre 1949, 102, SAHRA, Fonds P005.

<sup>53</sup> La convention collective de décembre 1946 de l'Asbestos Corporation laisse à la compagnie toute latitude (sans appel) touchant les promotions, transferts et renvois (*Convention collective de travail entre l'Asbestos Corporation Limited et le Syndicat national des employés salariés de l'Asbestos Corporation Limited*, 31 décembre 1946, ANQ, E24, Conventions collectives, S387, 40).

<sup>54</sup> En octobre 1947, les négociations de la Fédération avec la CJM sont interrompues précisément à propos de la réclamation touchant le droit de gérance (Assemblée de l'exécutif de la Fédération et des présidents de syndicats affiliés, le 18 octobre 1947, SAHRA, *Cahiers des procès-verbaux des réunions du Bureau fédéral et de l'exécutif de la FNSIM*, POOS, II 1, 4).

<sup>55</sup> Communiqué de Daniel Lessard, secrétaire de la Fédération, *L'Asbestos*, 23 janvier 1948, 1; *Le Soleil*, 9 janvier 1948, 1.

Après la grève de 1949, pendant les délibérations du tribunal d'arbitrage, il est peu question de la clause touchant les promotions. Il aurait peut-être pu en être autrement si la compagnie CJM avait été soumise elle aussi au processus d'arbitrage. Tout au plus, les avocats des compagnies de Thetford s'objectent-ils à ce que les compagnies doivent prendre en considération, outre la compétence et l'ancienneté, le statut syndical avant le statut familial lors de promotion, transfert ou renvois.<sup>56</sup> La sentence majoritaire du tribunal d'arbitrage (le juge Tremblay et l'arbitre patronal) s'est rendu à cette objection au nom des principes que la "famille est la cellule mère de la société" et que "dans notre société chrétienne et démocratique tout doit être centré autour de la famille."<sup>57</sup> Mais l'élément le plus important pour les syndicats à ce propos, c'est que le tribunal maintient et uniformise dans toutes les conventions des trois compagnies de Thetford la clause touchant les promotions, transferts ou renvois qui pourront faire l'objet d'un grief par le syndicat et par la suite être soumis à l'arbitrage.<sup>58</sup> Dans la négociation qui suit l'arbitrage, les deux parties acceptent que les conventions collectives signées pour 1949 et 1950 comprennent une clause d'ancienneté qui reprend textuellement le texte de la décision arbitrale.<sup>59</sup>

À Asbestos, la convention signée quelques semaines plus tard entre la CJM et le syndicat n'est pas de la même teneur. Comme on l'a vu, la compagnie tient à y insérer une clause précisant ses droits de gérance qui comprennent ceux "d'employer, transférer, accorder des promotions, congédier et renvoyer..." Comparativement à la convention précédente, elle accepte cependant, pour la première fois, la formation d'un comité des griefs et l'éventualité d'un arbitrage selon la loi des différends ouvriers.<sup>60</sup> Mais les questions qui peuvent être soumises à l'arbitrage sont très limitées. Elles ne peuvent concerner les standards d'efficacité et de production de même que les transferts, les rétrogradations et les promotions. Dans ces derniers cas, la compagnie peut "donner la préférence aux employés les mieux qualifiés pour remplir la tâche," l'ancienneté ne prévalant que si les employés ont

<sup>56</sup>*Procès-verbaux du tribunal...*, vol. 11, séance du 5 octobre 1949, 48; vol. 12, séance du 6 octobre 1949, 12-18, SAHRA, Fonds P005.

<sup>57</sup>*Sentence arbitrale du tribunal d'arbitrage institué pour régler le différend entre Asbestos Corporation et le Syndicat national des travailleurs de l'amianté de l'Asbestos Corporation Limited*, 10 décembre 1949, 27, ANQ, E 24, ministère du Travail, Conciliation et arbitrage, 1949-1950, G44.

<sup>58</sup>Appendice "B", *Convention collective de travail entre la Quebec Asbestos Corporation Limited et le Syndicat national catholique de l'amianté de East-Broughton*, ANQ, E 24 ministère du Travail, Conciliation et arbitrage, 1948-1949, G8.

<sup>59</sup>*Convention de travail entre la Asbestos Corporation Limited et le Syndicat national des travailleurs de l'amianté de l'Asbestos Corporation Limited*, Thetford Mines, 1950, 15-16.

<sup>60</sup>*Convention collective de travail entre la Canadian Johns-Manville Co. Limited et le Syndicat national des employés de l'industrie minière Inc.*, Asbestos, 1948, 7-9.



des qualifications approximativement égales.<sup>61</sup> Dans l'éventualité de renvois temporaires et de transferts, il n'est pas question de tenir compte du statut syndical comme dans les conventions des compagnies de Thetford. En fait, les seuls cas où un litige peut être porté à la procédure de griefs et à l'arbitrage touchent les renvois et les suspensions pour avoir commis une infraction aux règlements de la compagnie. La CJM est donc beaucoup plus réticente que les compagnies de Thetford à ce que le syndicat limite l'autorité patronale tant dans l'organisation du travail que dans la gestion de la main-d'oeuvre.

Si lors des délibérations du tribunal d'arbitrage, la partie syndicale se satisfait du statu quo en ce qui touche les promotions, elle invoque par contre un principe issu de la réforme de l'entreprise pour justifier des augmentations supérieures de salaire. Ainsi, l'avocat des syndicats, Me L.P. Pigeon, fait valoir que le capitalisme est "un régime dans lequel tous ceux qui collaborent à la production doivent participer dans le produit de l'entreprise" et que "la participation du travailleur doit lui donner une part raisonnable du produit de l'entreprise." Selon lui, le travailleur dans les périodes de prospérité devrait "bénéficier au-delà de ce qu'exige la simple subsistance."<sup>62</sup> L'arbitre syndical, Me Théodore Lespérance, pousse plus avant l'argument dans son rapport minoritaire. Il rejette la conception du capitalisme voulant que l'employeur retire la totalité du profit d'une entreprise. La doctrine sociale catholique exige, selon lui, que les travailleurs, qui sont "le principal facteur de production," aient droit à une "part raisonnable du profit" des entreprises. Il s'en prend au rapport majoritaire du juge Tremblay et de l'avocat patronal qui s'inspire, à son avis, "d'un bout à l'autre, de la conception condamnable du capitalisme d'après laquelle le capital-argent a un droit exclusif à tous les profits de l'entreprise."<sup>63</sup> Son raisonnement s'inscrit pleinement dans le projet de réforme de l'entreprise que mettent de l'avant à l'époque les syndicats catholiques et des clercs membres de la Commission sacerdotale d'études sociales. Voyons de plus près l'enseignement de cette commission et l'influence qu'elle a pu avoir sur la CTCC.

### C- La réforme de l'entreprise

Avant que de jeunes membres du clergé catholique ne fassent la promotion de la réforme de l'entreprise auprès des leaders de la CTCC, la centrale s'est laissée guider depuis sa fondation par un projet plus global de réforme du système de relations de

<sup>61</sup> *Convention entre la Canadian Johns-Manville Co., Limited, et le Syndicat national de l'amiante Inc. et la Fédération nationale des employés de l'industrie minière Inc.*, Asbestos, 1950, 24.

<sup>62</sup> *Procès-verbaux du tribunal*, vol. 10, séance du 4 octobre 1949, 82-83, SAHRA, Fonds P005.

<sup>63</sup> *Rapport minoritaire de l'arbitre syndical, Théodore Lespérance, au ministre du Travail, Antonio Barette, dans le conflit opposant l'Asbestos Corporation Limited et le Syndicat national des travailleurs de l'amiante de l'Asbestos Corporation Limited*, 10 décembre 1949, Centre de documentation de la CSN, Fonds de la grève de l'amiante, 123.1.1.

travail en mettant de l'avant l'établissement de la corporation professionnelle. Le projet corporatiste, une des composantes de ce qu'on appelle la doctrine sociale de l'Église, est propagé par le clergé pour faire échec au syndicalisme international et pacifier les relations de travail. Au rapport de force et aux tensions conflictuelles qui règnent entre patrons et ouvriers, on propose de substituer un esprit de collaboration et de bonne entente. La fraternité chrétienne, espère-t-on, remplacerait l'individualisme outrancier qui anime le système capitaliste. C'est précisément cet esprit que le syndicalisme catholique a pour objet de diffuser parmi les travailleurs et que les penseurs corporatistes souhaitent insuffler également parmi les patrons en les regroupant eux aussi dans des associations catholiques. À un second niveau d'organisation, les représentants des syndicats et des associations patronales catholiques forment la corporation professionnelle chargée des intérêts communs de la profession. C'est là que s'effectue la collaboration patronale-ouvrière, susceptible de ramener la paix sociale.<sup>64</sup> Cet objectif corporatiste est poursuivi par la CTCC de sa fondation en 1921 jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale. Il faut dire cependant que cette visée influe relativement peu sur les pratiques des syndicats catholiques à partir des années vingt. Comme les syndicats internationaux, ils veulent négocier de bonnes conventions collectives de travail et s'organisent pour améliorer leur rapport de force lors de la négociation avec les employeurs.<sup>65</sup>

Mais la ferveur corporatiste, à la CTCC comme chez beaucoup d'intellectuels catholiques, commence à battre de l'aile pour être largement discréditée après la Deuxième Guerre. Le corporatisme est trop associé aux régimes fascistes qui se sont servis de la corporation en Europe pour dissoudre les syndicats libres, y inclus les syndicats chrétiens ou catholiques. Ainsi en est-il du pendant français de la CTCC, la Confédération française des travailleurs chrétiens, que le régime corporatiste de Vichy a interdit en 1940. Pour la jeune génération de leaders qui est portée à la tête de la CTCC tout juste après la guerre, la corporation professionnelle n'a plus rien d'attrayant. Elle fait figure d'idéal dépassé, fossoyeur du syndicalisme libre là où elle a été appliquée. Cet abandon se fait d'autant plus facilement que le leadership de la centrale s'est passablement renouvelé après la guerre. En 1949, plus de la moitié des directeurs du bureau confédéral ont moins de trois ans d'ancienneté à ce

<sup>64</sup> J. Rouillard, *Les syndicats nationaux au Québec de 1900 à 1930* (Québec 1979), 227-232; J. Rouillard, *Histoire du syndicalisme québécois* (Montréal 1989), 169-174.

<sup>65</sup> Les dirigeants justifient cette position en faisant valoir que le patronat est toujours imbu du même esprit de lucre et que les travailleurs ne doivent pas faire les frais de la formule. C'est pourquoi la centrale crée des fédérations professionnelles pour co-ordonner la négociation collective et revendique l'atelier syndical fermé. Ses syndicats n'hésitent pas non plus, à l'occasion, à déclencher des arrêts de travail. Nous avons compté 53 grèves auxquelles des syndicats catholiques sont mêlés entre 1920 à 1940 (Rouillard, *Les syndicats nationaux*, 240-250).

<sup>66</sup> Charpentier, *Les Mémoires*, 341.

poste.<sup>66</sup> Ces dirigeants ne font pratiquement plus allusion au corporatisme après la guerre, préférant lui substituer l'expression "organisation professionnelle" ou en traiter comme un jalon vers la "démocratie industrielle."<sup>67</sup>

C'est dans ce contexte qu'est apparu le projet de réforme de l'entreprise qui ne vise pas, comme le corporatisme, à transformer le système de relations de travail, mais propose d'élargir le rôle des travailleurs dans l'entreprise. Sa diffusion est l'oeuvre de prêtres membres de la Commission sacerdotale d'études sociales créée en 1948 par l'Assemblée des évêques du Québec en tant qu'organisme consultatif sur les problèmes sociaux du Québec. Sa fondation fait suite à des réunions de prêtres impliqués dans l'action sociale depuis 1945 qui désirent formuler un enseignement social commun touchant les associations patronales. L'objectif central de ces "journées sacerdotales," qui réunissent près d'une cinquantaine de prêtres venus d'un peu partout au Québec, est "d'appuyer la réforme de l'ordre social au Québec" en favorisant notamment l'organisation d'associations patronales catholiques.<sup>68</sup> Cette préoccupation se situe dans le sillage du projet corporatiste que les évêques ont placé, pendant la guerre, au troisième rang des facteurs de restauration sociale, après l'action de l'Église et de l'État.<sup>69</sup> Mais le projet ne peut s'actualiser que si les patrons se regroupent eux-aussi en association d'inspiration catholique. Et à ce niveau, le retard est considérable comparativement aux travailleurs salariés parmi lesquelles l'Église a fondé des syndicats catholiques depuis le début du siècle. La principale organisation d'obédience catholique, l'Association professionnelle des industriels née en 1943 et dont nous reparlerons plus bas, commence à peine à se développer.

Virage significatif, la délibération des prêtres impliqués dans l'action sociale en avril 1947 va se diriger du côté de la réforme de l'entreprise, un sujet qui est débattu parmi des intellectuels catholiques en Europe.<sup>70</sup> Le projet retient particulièrement l'attention des membres de la Commission sacerdotale d'études sociales formée l'année suivante, qui va en faire une promotion active, particulièrement à la CTCC. Des huit prêtres qui, à l'origine, font partie de la Commission, trois sont aumôniers de syndicats catholiques: Jacques Cousineau du Conseil central de Montréal, Omer Genest, des syndicats de la région Saguenay-Lac-Saint-Jean, et Henri Pichette, aumônier général de la CTCC. Un d'entre eux est uniquement professeur (Paul-Émile Bolté), un autre, aumônier d'une association patronale à Québec (Charles-Omer Garant) et deux autres à la fois professeurs et aumôniers d'associations patronales (Gérard Dion, Émile Bouvier). La présidence est assumée

<sup>67</sup> Jean Sexton, *La CTCC-CSN: du corporatisme à la réforme de l'entreprise*, mémoire de maîtrise, département de relations industrielles, Université Laval, 1969, 54.

<sup>68</sup> Cousineau, *L'Église d'ici*, 48.

<sup>69</sup> "Lettre pastorale collective des évêques et archevêques de la province de Québec," 11 mars 1940, dans *Mandements, lettres pastorales, circulaires et autres documents du diocèse de Montréal*, vol. 19, 75, 93.

<sup>70</sup> Cousineau, *L'Église d'ici*, 52-3.

par Mgr Jean-Charles Leclaire, vicaire général du diocèse de Sainte-Hyacinthe. Fondateur de l'École d'action ouvrière de ce diocèse, il a été aussi aumônier de syndicats catholiques. Comme nous le verrons, ils ont, jusqu'en 1951, une influence importante sur les évêques dont plusieurs sont sensibles à la cause ouvrière, notamment Mgrs Desranleau de Sherbrooke, Charbonneau de Montréal, Douville de Saint-Hyacinthe et Melancon de Chicoutimi. Tout en demeurant membre de la Commission, l'abbé Garant est promu à des fonctions importantes en 1948, en tant qu'évêque auxiliaire du diocèse de Québec et secrétaire de l'Assemblée des évêques du Québec.

Le compte rendu des délibérations des journées sacerdotales de 1947 est publié deux ans plus tard sous le titre *La participation des travailleurs à la vie de l'entreprise*. On peut y lire en avant-propos: "Le but de ces journées était de répondre à l'invitation des Souverains Pontifes qui demandent de travailler à l'assainissement du régime capitaliste, à une réforme du régime du salariat et, par conséquent, à une réforme de l'entreprise."<sup>71</sup> La Commission sacerdotale voit donc dans son projet de réformer l'entreprise rien de moins qu'une directive formelle des papes.

Les rédacteurs de la brochure s'inspirent, comme nous l'avons dit, de penseurs catholiques, surtout français, qui remettent à l'honneur une idée parfois évoquée chez des catholiques sociaux dans des travaux antérieurs à la Deuxième Guerre.<sup>72</sup> À l'appui de leur point de vue, ils citent souvent un passage de l'encyclique *Quadragesimo Anno* de 1931, où le pape Pie XI fait référence à cette notion: "Nous estimons cependant plus approprié aux conditions présentes de la vie sociale de tempérer quelque peu, dans la mesure du possible, le contrat de travail par des éléments empruntés au contrat de société. C'est ce que l'on a déjà commencé à faire sous des formes variées, non sans profit sensible pour les travailleurs, et pour les possesseurs de capital. Ainsi les ouvriers et employés ont été appelés à participer en quelque manière à la propriété de l'entreprise, à sa gestion ou aux profits qu'elle apporte."<sup>73</sup> Après la Guerre, comme l'idéal corporatiste est largement discrédité, des intellectuels s'appliquent à conserver une vision catholique de la question ouvrière à un moment où les thèses socialistes et communistes connaissent un regain de popularité en Europe. Délaissant l'idée de réformer l'ensemble du système économique, ils mettent l'accent sur une transformation des rapports entre employeurs et employés dans la cellule de base du système capitaliste, l'entreprise. Interprétant le passage de l'encyclique cité plus haut, ils conçoivent l'entreprise comme une association du capital et du travail (contrat de société) où les bénéfices et les responsabilités ne sont pas déterminés en vertu de leur apport respectif, mais

<sup>71</sup> Commission sacerdotale d'études sociales, *La participation des travailleurs à la vie de l'entreprise*, Compte rendu des journées sacerdotales d'études sociales de 1947, 4.

<sup>72</sup> Pierre Bigo, *La doctrine sociale de l'Église* (Paris 1965), 393-394.

<sup>73</sup> Pie XI, *Quadragesimo Anno*, no 72, dans CERAS, *Le discours social de l'Église catholique de Léon XIII à Jean-Paul II* (Paris 1985), 116.

comme le résultat de conventions mutuelles déterminant la bonne marche de l'entreprise.<sup>74</sup> Plus encore, certains y voient aussi une obligation morale des patrons de faire évoluer l'entreprise dans ce sens.

En 1945, les pères Gustave Desbuquois, directeur de l'Action populaire de Paris, et Pierre Bigo publient une brochure qui a beaucoup d'influence au Québec, *Les réformes de l'entreprise et la pensée chrétienne*.<sup>75</sup> La même année, les Semaines sociales de France consacrent des sessions à ce sujet sous le thème *Transformations sociales et libération de la personne*. La question fait aussi l'objet d'un numéro spécial de la *Chronique sociale de France* en 1946 et est traitée souvent de 1947 à 1949 dans des revues comme *Travaux de l'Action populaire* de Paris, *Les Dossiers de l'Action sociale catholique* de Bruxelles et le *Bulletin social des Industriels*, organe de l'Association des patrons et ingénieurs catholiques de Belgique.<sup>76</sup> Un volume influence également les penseurs sociaux québécois, celui de Alexandre Dubois, un membre du patronat français, dans *Structures nouvelles dans l'entreprise*.<sup>77</sup>

Ailleurs en Europe, le débat fait rage avec encore plus de force, notamment en Allemagne où le Congrès général des catholiques allemands, en septembre 1949, adopte une déclaration "affirmant que le droit de cogestion (dans les usines), pour ce qui regarde les questions sociales, économiques et du personnel, est un droit naturel dans l'ordre voulu de Dieu," et, conséquemment que ce droit soit reconnu légalement et qu'on l'introduise partout dans les entreprises.<sup>78</sup> Cette déclaration a des répercussions considérables qui, comme nous le verrons, détermine le pape à préciser sa pensée sur le sujet.

Au Québec, l'École sociale populaire consacre dès 1945 une brochure à la *Réforme de l'entreprise*, qui fait état de l'expérience de patrons chrétiens en Europe.<sup>79</sup> Mais c'est véritablement avec les journées sacerdotales organisées par la Commission sacerdotale en avril 1947 que l'idée se répand. Le *Bulletin des relations industrielles* lui consacre plusieurs articles à partir du numéro de novembre 1947 jusqu'à juin 1948; ils sont de la plume des abbés Paul-Émile Bolté, professeur à la Faculté de théologie de l'Université de Montréal et Marcel Clément, professeur à la Faculté de sciences sociales de l'université Laval. Le *Bulletin*, dirigé l'abbé Gérard Dion, est publié par le département de relations industrielles de

<sup>74</sup>Jean-Yves Calvez, *L'économie, l'homme, la société. L'enseignement social de l'Église* (Paris 1989), 160.

<sup>75</sup>Gustave Desbuquois et Pierre Bigo, *Les réformes de l'entreprise et la pensée chrétienne* (Paris 1945), 23.

<sup>76</sup>Voir la bibliographie sommaire de Paul-Émile Bolté et Gérard Dion dans *L'Actualité économique*, janvier-mars 1950, 728-736, 762-766, et Jean Sexton, *La CTCC-CSN: du corporatisme à la réforme de l'entreprise*, 1969, 97-9.

<sup>77</sup>Alexandre Dubois, *Structures nouvelles dans l'entreprise* (Paris 1946), 94.

<sup>78</sup>Calvez, *L'économie, l'homme, la société*, 158; *Le Pape et la cogestion*, brochure de l'Institut social populaire, no 440 (Montréal 1951) 13.

<sup>79</sup>*Réforme de l'entreprise*, brochure de l'École sociale populaire, 379 (Montréal 1945), 30.

l'université Laval dont il est le directeur. Ces textes traduits aussi en anglais sont réunis en une brochure bilingue diffusée en 1949, la même année où paraît *La participation des travailleurs à la vie de l'entreprise*. Enfin, un autre bulletin, *Ad Usus sacerdotum*, toujours dirigé par l'abbé Dion et destiné aux aumôniers syndicaux et patronaux, publie aussi plusieurs textes favorables à la cogestion dans les entreprises de 1948 à 1950.

L'influence de ces textes se fait rapidement sentir sur l'enseignement épiscopal. En 1948, Mgr Melancon, évêque de Chicoutimi, en reprend l'idée dans une lettre pastorale,

Les sociologues et les économistes constatent que le simple régime de salariat n'entretient pas assez chez l'ouvrier le souci du travail compétent et honnête, ne cultive pas une équitable distribution des profits de l'entreprise. Le Capital et le Travail trouveront grand avantage à faire évoluer leurs relations dans le sens de l'association, c'est-à-dire vers une participation plus effective des travailleurs à la vie de l'entreprise, à sa gestion et aux profits qui en résultent.<sup>80</sup>

Mais plus encore, deux ans plus tard, c'est l'ensemble de l'épiscopat qui approuve le projet dans sa lettre pastorale collective sur le travail et la doctrine sociale de l'Église, intitulée *Le problème ouvrier en regard de la doctrine sociale de l'Église*. La lettre en gestation depuis le début de 1949 (avant la grève de l'amianté) est issue de textes dont a confié la rédaction à des membres de la Commission sacerdotale d'études sociales. Ils vont évidemment y intégrer leur préoccupation pour la réforme de l'entreprise, présentée comme un moyen de favoriser la collaboration entre le capital et le travail en évitant la poursuite de profits abusifs pour l'entreprise et en favorisant le travail honnête et compétent de la part des travailleurs. La grande entreprise notamment est invitée à faire participer "les travailleurs organisés (...) à la gestion, aux profits et à la propriété de l'entreprise."

Cependant, des balises importantes sont fixées à ces réformes dans la dernière version de la lettre à laquelle les membres de la Commission n'ont pas participé.<sup>81</sup> On attache des bémols au projet qui doit "sauvegarder les droits légitimes des propriétaires des biens de production" et respecter le caractère d'ordre juridique privé de l'entreprise.<sup>82</sup> Le document accorde une place aussi importante à l'organisation corporative, "couronnement naturel" de l'économie nationale où les travailleurs par leurs syndicats "assumeront leur part de responsabilité dans la bonne ordonnance de la profession."<sup>83</sup> Pour ces deux réformes, la lettre appelle à des

<sup>80</sup> Mgr Melancon, évêque de Chicoutimi, *Le Sens Social* (1er mars 1948), dans Paul Paul-Émile Bolté et Gérard Dion, *L'Actualité économique*, janvier-mars 1950, 730.

<sup>81</sup> Cousineau, *L'Église d'ici*, 117.

<sup>82</sup> Lettre pastorale collective de Leurs Excellences Nosseigneurs les Archevêques et Evêques de la province civile de Québec, *Le problème ouvrier en regard de la doctrine sociale de l'Église* (Montréal 1950), 27.

<sup>83</sup> *Le problème ouvrier*, 28-9.

applications prudentes tout en mettant en garde les chefs d'entreprise qu'ils sont "dans l'erreur" si, au nom "d'une conception absolutiste de la propriété," ils ne veulent pas "partager certaines de leurs responsabilités avec les travailleurs."<sup>84</sup> La lettre, tout juste rendue publique après la grève de l'amiante, a des répercussions considérables et confirme, du moins pendant un certain temps, que le projet de réforme de l'entreprise bénéficie de l'aval de l'épiscopat.

En 1949, la Commission sacerdotale est impliquée dans deux autres dossiers qui ont eu de fortes incidences. Durant la grève de l'amiante, comme nous l'avons fait remarquer, c'est elle qui presse les évêques à appuyer l'organisation d'une collecte pour aider les familles des grévistes.<sup>85</sup> Trois de ses membres ont rédigé la déclaration rendue publique invitant les associations catholiques à collaborer avec les autorités religieuses pour en faire un succès. C'est deux jours après cette annonce que Mgr Charbonneau de Montréal fait sa célèbre déclaration jugeant qu'il y a "complot pour détruire la classe ouvrière" et que l'Église se doit d'intervenir. Il ordonne alors des quêtes en faveur des grévistes aux portes des églises chaque dimanche jusqu'à la fin du conflit. La présence de la Commission s'était également fait sentir quelques mois plus tôt auprès du gouvernement et des députés lors de la présentation du projet de loi no 5, intitulé Code du travail, dénoncé en front commun par les centrales syndicales. Le mémoire de la Commission rendue publique "regrettait" que le projet de loi "ne rencontre pas toutes les exigences actuelles de la justice sociale."<sup>86</sup> Le journal *Le Devoir* titrait à la une que la Commission condamnait le projet de loi qui est retiré quelques jours plus tard. Dans ces deux dossiers, le gouvernement Duplessis est fortement outré de ces interventions publiques qui laissent croire que l'épiscopat désapprouve les politiques gouvernementales.

Attachons-nous maintenant à décrire plus précisément le sens et la portée donnés par ces clercs à la réforme de l'entreprise.<sup>87</sup> À la base de leur raisonnement, ils empruntent au corporatisme l'idée de communauté qu'ils attribuent non plus à la profession mais à l'entreprise. À leurs yeux, le droit de propriété des détenteurs des biens de production, notamment dans la grande entreprise capitaliste, n'est pas absolu: il comprend un aspect social qui impose des limites à l'exercice du droit individuel. On ne remet pas en question le régime de propriété privée, ni la recherche du profit, mais on estime que les travailleurs ont droit au partage des

<sup>84</sup> *Le problème ouvrier*, 29.

<sup>85</sup> Cousineau, *L'Église d'ici*, 101-8.

<sup>86</sup> Cousineau, *L'Église d'ici*, 83-8.

<sup>87</sup> Nous nous inspirons des brochures suivantes: Commission sacerdotale d'études sociales, *La participation des travailleurs*, 45; Paul-Émile Bolté, Marcel Clément et Gérard Dion, *Réformes de structure dans l'entreprise* (Québec 1949) 112; Paul-Émile Bolté et Gérard Dion, "La morale et la participation des travailleurs aux bénéfices," *L'Actualité économique* (janvier-mars 1950), 667-766; Émile Bouvier, *Patrons et ouvriers* (Université de Montréal 1951), 161-89.

fruits de l'entreprise. Tel qu'il fonctionne, le système capitaliste aurait trop tendance à mettre les personnes au service de l'argent et du profit et à devenir de simples facteurs de production assimilés aux marchandises et soumis aux lois de l'offre et de la demande. La conception chrétienne de la vie économique voudrait au contraire que l'entreprise soit au service de la communauté et des personnes qui y travaillent. Limiter la rémunération des travailleurs aux seuls salaires qu'ils retirent de leur labeur n'est pas la formule idéale car elle favorise l'injustice et l'antagonisme de classe tout en les rendant peu intéressés à la vie de l'entreprise et peu soucieux de leur compétence et de leur travail. Une conception de la vie industrielle plus conforme à la doctrine sociale de l'Église voudrait que les travailleurs aient droit à la participation aux bénéfices, à la gestion et à la propriété de l'entreprise. "Dans la mesure, écrit Marcel Clément, où le capital et le travail font partie d'une même communauté, il convient que les fruits de leur effort soient répartis entre les deux."<sup>88</sup>

Le droit de participation des travailleurs aux bénéfices de l'entreprise ne porte que sur les bénéfices résiduels de l'entreprise une fois que les salaires leur ont été versés et que les propriétaires de capitaux ont été rémunérés selon le risque couru. Les travailleurs ont alors le choix: ils peuvent se contenter de leur salaire forfaitaire ou réclamer qu'une partie de leur rémunération leur soit versée à titre de partage des bénéfices. Toujours parce que l'entreprise résulte d'une association entre le capital et le travail, on favorise aussi la cogestion, mais de manière prudente et progressive, soit sous une forme consultative ou délibérative. Pour mettre en place la formule, on réserve un rôle important aux syndicats qui apparaissent le meilleur agent pour représenter les travailleurs. Enfin, il est allégué que les travailleurs ont droit à une partie de propriété de l'entreprise qui ne s'applique pas cependant au capital initial de l'entreprise, mais à l'accroissement de son actif. Il faut alors qu'il y ait eu entente entre les parties à ce propos ou que les travailleurs n'aient pas reçu une juste rémunération ou une part légitime de la croissance de l'actif de l'entreprise. On invite donc les employeurs à se défaire d'une conception étroite de l'entreprise qui ne vise qu'au profit pour s'inspirer d'une conception chrétienne qui humanise son fonctionnement et respecte sa nature sociale.

Les abbés Bolté et Dion jugent même qu'il y a "obligation morale" pour les patrons comme pour les travailleurs de chercher à réaliser la réforme de l'entreprise et que ce sont normalement les syndicats qui devraient se charger d'en répandre l'idée parmi les travailleurs. Ils laissent aussi entendre que la négociation de convention collective serait un très bon moyen de réaliser cet objectif tout en précisant qu'il ne peut être imposé unilatéralement par l'employeur ou les travailleurs.<sup>89</sup> Ce discours va évidemment provoquer des remous tant du côté des syndicats que du patronat et même dans les rangs des membres de la Commission sacerdotale.

<sup>88</sup> Marcel Clément, "Les problèmes qui se posent," dans Bolté, Clément et Dion, *La morale et la participation*, 66.

<sup>89</sup> Bolté, Clément et Dion, *La morale et la participation*, 750-58.



D- *La réforme de l'entreprise dans la tourmente*

Les syndicats affiliés à la CTCC se sentent évidemment interpellés par le projet, eux qui tirent leur orientation de la doctrine sociale de l'Église. À l'été 1948, les congrès de deux fédérations, celles des travailleurs de la pulpe et du papier et des employés de l'industrie minière dont le président est Rodolphe Hamel, se donnent comme objectif de réclamer la participation aux bénéfices des employeurs.<sup>90</sup> Au congrès de la CTCC qui suit, en septembre, la Fédération de la pulpe et papier de même que le Conseil central de Shawinigan font adopter une résolution demandant à ce que la CTCC "prépare un programme pour assurer aux travailleurs une participation efficace à la gestion des entreprises et un partage équilibré des bénéfices." On invite de plus le Bureau de recherche de la centrale à recueillir tous les renseignements utiles sur le sujet.<sup>91</sup> Comme nous l'avons montré, quelques mois plus tôt, la Fédération des employés de l'industrie minière réussissait, après quelques jours de grève, à obtenir une clause dans les conventions collectives des compagnies de Thetford obligeant les employeurs à soumettre aux syndicats les cas de promotion, transfert et congédiement. En décembre 1948, Jean Marchand en défend l'idée lors de la première rencontre avec les négociateurs de la Canadian Johns-Manville qui y voient une réclamation révolutionnaire. En réponse, ils insistent alors pour faire ajouter à la convention une clause protégeant le droit de gérance de la compagnie.

Comme nous l'avons vu, les accusations de Lewis H. Brown pendant la grève voulant que le syndicat veuillent s'arroger le contrôle de son entreprise vont rendre les dirigeants de la fédération et de la CTCC beaucoup plus prudents lorsqu'il est question de réforme de l'entreprise. Rodolphe Hamel et Jean Marchand réfutent l'accusation que cette revendication soit importante pour les syndicats. Au congrès de la CTCC en septembre 1949, le président Gérard Picard dans son rapport annuel réserve plusieurs pages à critiquer la nouvelle tendance du patronat à "établir une nouvelle ligne de défense des droits de la direction."<sup>92</sup> Faisant allusion à l'ouvrage de Bolté, Clément et Dion sur la réforme de l'entreprise,<sup>93</sup> il ne va pas plus loin que de dire que le patronat doit faire des efforts pour mieux comprendre ce que sont les droits de direction dans l'entreprise moderne. Dans son rapport de 1951, il revient sur la question déplorant que la voie de la cogestion soit peu avancée au Québec contrairement à d'autres pays et que le patronat y soit violemment opposé.<sup>94</sup> À titre d'exemple, il rappelle la grève de l'amiante de 1949 et celles aussi du textile en

<sup>90</sup>CTCC, *Procès-verbal du congrès*, 1948, 299; *Le Travail* (septembre 1948), 12. Il est probable que des aumôniers en aient diffusé l'idée parmi les syndiqués. C'est le cas de l'abbé Pichette, membre de la CSES, dans une conférence prononcée devant une centaine de délégués syndicalistes à Sherbrooke au début de 1950, *Le Travail* (mars 1950), 9.

<sup>91</sup>CTCC, *Procès-verbal du congrès*, 1948, 226; *La Presse* (23 septembre 1948), 3.

<sup>92</sup>CTCC, *Procès-verbal du congrès*, 1949, 47-54.

<sup>93</sup>La lecture du volume est recommandée dans l'organe de la CTCC, *Le Travail* (novembre 1949), 3.

<sup>94</sup>CTCC, *Procès-verbal du congrès*, 1951, 36.

1947 et de l'aluminium en 1951 où les patrons ont fortement réagi à cette idée.<sup>95</sup> Cependant, l'aversion du patronat n'empêche pas la centrale d'inclure le projet de réforme de l'entreprise dans sa nouvelle déclaration de principes adoptée en préambule de sa constitution en 1951: "Dans l'entreprise, les travailleurs doivent être considérés comme des coopérateurs participant à une oeuvre commune. Ils doivent s'y sentir intégrés et participer à sa gestion et à ses bénéfices."<sup>96</sup> Mais c'est le chant du cygne du projet de réformer l'entreprise par la participation des travailleurs. La direction de la centrale n'y fait plus allusion par la suite et ses syndicats abandonnent l'idée d'en faire la réclamation lors de la négociation de conventions collectives.

Pendant la grève de l'amiante, l'opposition patronale au projet ne s'est pas manifestée que du côté des entreprises minières. L'Association professionnelle des industriels (API), organisation fondée en 1943 sous la gouverne du père Émile Bouvier et de l'industriel Eugène Gibeau, s'est sentie directement concernée par la résistance des compagnies minières à intégrer davantage les syndicats à la gestion de l'entreprise. En 1949, elle compte 345 membres avec des succursales à Montréal, Québec, en Mauricie, au Saguenay et dans la région des Bois-Francs.<sup>97</sup> Dès le début de 1948, la nouvelle interprétation que la Commission sacerdotale d'études sociales veut donner au rôle des travailleurs dans l'entreprise lui apparaisse particulièrement menaçante. Née pour diffuser chez les patrons la doctrine sociale de l'Église, l'API accepte très mal que des clercs veuillent leur faire obligation d'associer les travailleurs à la gestion et au bénéfice de leur entreprise. Cette question devient un sujet majeur d'appréhension de 1948 à 1950, années où elle s'inquiète aussi des grèves trop nombreuses et de la radicalisation de la CTCC.

Au printemps 1948, le directeur général de l'organisation, J.-G. Lamontagne, rencontre Mgr Leclaire, président de la Commission sacerdotales, quelques évêques et même le délégué apostolique à Ottawa pour faire valoir l'opposition de l'organisme.<sup>98</sup> On présente aussi à l'Assemblée des évêques du Québec un mémoire où on se dit d'accord pour accorder aux ouvriers une "collaboration active à l'entreprise", mais avec voix consultative uniquement. Quant à la participation aux bénéfices, on y est aussi favorable, mais sous "une sage et prudente formule d'intéressement par laquelle le patron accorde volontairement par équité à ses employés une certaine participation aux bénéfices." La lettre précise enfin que

<sup>95</sup>À Shawinigan, il semble bien que le syndicat cherche alors à obtenir l'arbitrage des griefs tel qu'obtenu par les syndicats de Thetford Mines en 1948 *Le Devoir*, 21 septembre 1951.

<sup>96</sup>CTCC, *Procès-verbal du congrès*, 1951, 217.

<sup>97</sup>On trouve un historique des premières années de l'API dans Yvan Senecal, *L'Association professionnelle des industriels ou une association patronale chrétienne dans l'industrie*, mémoire de maîtrise (relations industrielles), Université de Montréal, 1954, 222.

<sup>98</sup>*Réunions du Conseil d'administration de l'API*, 17 mars, 23 mai, 24 août 1948, Archives de l'Université du Québec à Montréal (AUQAM), Fonds du Centre des dirigeants des entreprises (CDE), no 43P-103A/001.

l'association rejette "les prétentions de l'École française avancée qui réclame pour les ouvriers un droit strict au partage des bénéfices, à la co-gestion délibérative et à la co-propriété des entreprises."<sup>99</sup> Toujours en 1948, une délégation qui participe au Congrès des associations patronales chrétiennes en profite pour remettre au pape un mémoire sur le sujet.<sup>100</sup>

Il est probable que le père Bouvier, qui est aumônier de l'API et membre de la Commission sacerdotale d'études sociales, ait participé à la rédaction de ces mémoires, dont les arguments rejoignent sa pensée. Ce dernier, qui aussi directeur-fondateur de la section des relations industrielles de l'Université de Montréal, prend donc ses distances envers l'interprétation que donne les autres membres de la Commission sacerdotale à la réforme de l'entreprise. Pour lui, comme le pape n'a pas encore formulé clairement ses directives, il peut se permettre d'interpréter son enseignement dans un sens plus favorable aux patrons. Les travailleurs n'auraient ainsi qu'une voix consultative et non délibérative dans la gestion de l'entreprise, ne disposant pas non plus d'un droit strict aux bénéfices car les salaires qu'ils reçoivent dégagent les employeurs de cette obligation.<sup>101</sup> Il n'y a donc pas obligation morale pour ces derniers à intégrer les travailleurs à la vie de l'entreprise. Dans un article de *L'Actualité économique* publié au début de 1949, il voit dans les prises de position de ceux qui défendent une intégration poussée des travailleurs à la vie de l'entreprise l'effet du socialisme chez les "catholiques de gauche" qui "transforment la nature de la propriété des instruments de production pour en faire un régime communautaire au service du prolétariat, plutôt qu'une institution qui, réformée, favorise une meilleure collaboration entre le capital et le travail."<sup>102</sup>

La grève de l'amiante en 1949 renforce encore davantage la détermination de la direction de l'API à combattre les principes de la réforme de l'entreprise d'autant plus qu'elle sait que les évêques préparent une lettre pastorale sur le problème ouvrier. C'est pourquoi elle convoque une réunion d'urgence à Montréal le 11 avril 1949 afin que les industriels du Québec "étudient ensemble les moyens de sauver l'entreprise privée et assurer la paix et l'ordre dans la société."<sup>103</sup> Plus de trois cents membres assistent à la réunion. Dans son discours d'introduction, Jean-Louis Héon,

<sup>99</sup> *Mémoire confidentiel du Conseil d'administration de l'API à Leurs Excellences Nos Seigneurs les Archevêques et Evêques de la Province de Québec* (non daté), dans *Historique de l'API* (sans nom d'auteur; il s'agit probablement d'Émile Bouvier), AUQAM, Fonds du CDE, Microfilm du Fonds Émile Bouvier en rapport avec l'API.

<sup>100</sup> *Réunion du Conseil d'administration de l'API*, 10 juin 1949, AUQM, Fonds du CDE, no 43P-103A/001.

<sup>101</sup> Émile Bouvier, "La co-gestion des entreprises," *L'Actualité économique*, octobre 1947, 403-420; Bouvier, *Patrons et ouvriers*, 161-76.

<sup>102</sup> Émile Bouvier, "Les méfaits du socialisme," *L'Actualité économique* (janvier-mars 1949) 627.

<sup>103</sup> *Tirons Franc*, (avril 1949), 9. Voir au sujet de cette rencontre Gérard Dion, "La grève de l'amiante: trente ans après," *Mémoires de la Société royale du Canada*, tome XVII, 1979, 36-7.

administrateur de l'organisme, s'inquiète des critiques dont l'entreprise privée est l'objet; critiques provenant notamment des syndicats qui s'enhardissent à réclamer la co-propriété des moyens de production et la participation à la gestion. Il appelle à la solidarité des employeurs pour se protéger "contre la vague montante et de plus en plus menaçante du socialisme communiste."<sup>104</sup> Des résolutions sont adoptées à l'unanimité par les congressistes qui, sans référer directement à la grève de l'amiante, visent, en fait, à soutenir le gouvernement et les compagnies dans le conflit. Elles demandent qu'aucune grève ne puisse être votée avant l'expiration des délais prévus par la loi, que les syndicats soient entièrement responsables de leurs actes en cas d'atteinte à la propriété, qu'ils perdent leur certificat de reconnaissance syndicale s'ils déclenchent une grève illégale, que la loi interdise les grèves qui ne respectent pas la liberté de travail, qu'il est inopportun d'accepter la clause d'atelier syndical fermé (formule Rand), etc.<sup>105</sup> La réunion se termine par une conférence de Thomas Lhoest, un patron belge, sur le respect dû à l'autorité du chef d'entreprise et sur le danger des "solutions de gauche" que représente la participation des travailleurs aux bénéfices et à la gestion des entreprises.<sup>106</sup> À nul moment pendant la réunion, du moins publiquement, il n'est question cependant de la Commission sacerdotale qui diffuse la théorie de la réforme de l'entreprise, ni des syndicats catholiques qui commencent à s'en imprégner.

Cette réunion a plusieurs conséquences importantes. C'est dix jours plus tard, le 21 avril, que le président Lewis H. Brown signe une pleine page d'annonce dans les quotidiens québécois reprochant aux dirigeants syndicaux impliqués dans la grève de l'amiante de propager une doctrine révolutionnaire en voulant s'approprier "une part d'autorité et de contrôle sur l'administration" de la compagnie. Depuis le déclenchement de la grève, la compagnie ne faisait plus référence à cet enjeu que ce soit dans le communiqué de la CJM remis aux lendemains du débrayage, dans la lettre du 2 mars expédiée aux ouvriers pour qu'ils retournent au travail, dans la publicité parue dans les journaux le 19 mars et dans le communiqué aux employés du 24 mars.<sup>107</sup> D'autre part, dans le document de mai 1949 où le président Brown met en relief les enjeux du conflit, il cite abondamment l'encyclique *Quadragesimo Anno*, lecture peu commune chez un président de compagnie américaine. On peut en déduire que des employeurs québécois (peut-être la direction de l'API) lui ont souligné le lien entre les revendications initiales du syndicat demandant qu'on lui soumette les promotions et le projet alors en vogue de réforme de l'entreprise. Il n'est pas exclu non plus que la réunion d'urgence de l'API l'ait sensibilisé, lui ou ses représentants au Québec, à mettre l'accent sur cette dimension du conflit.

<sup>104</sup>Voir le compte rendu de la réunion qu'en fait l'abbé Dion dans *Ad Usam Sacerdotum*, avril 1949, 76-7 (Archives de l'université Laval, P117/D1/12.1).

<sup>105</sup>*Tirons Franc* (avril 1949), 3; *Le Devoir* (12 avril 1949), 10.

<sup>106</sup>*Le Devoir* (12 avril 1949), 2; *Tirons Franc* (avril 1949), 4-5.

<sup>107</sup>*La Tribune* (17 février 1949), 3; (19 mars 1949), 5; *L'Asbestos* (4 mars, 1er avril 1949).

La réunion d'urgence du 11 avril a aussi une conséquence grave pour le père Bouvier qui, pendant l'assemblée plénière à huis-clos, aurait présenté la grève de l'amiante comme un "cas-type" où la *Canadian Johns-Manville* ne devait pas céder et aurait "parlé du glissement à gauche des évêques qui le forcent à démissionner de ses fonctions d'aumônier de l'API."<sup>108</sup> La décision est prise le 3 mai par l'Assemblée des évêques du Québec qui lui reproche "ses indiscrétions et son manque de collaboration," refusant notamment "d'admettre la co-gérance et les co-bénéfices" comme le désirent les évêques du Québec.<sup>109</sup> L'auxiliaire du Provincial des Jésuites (Socius) a beau faire valoir que "la doctrine de la co-gérance n'est pas encore si claire dans l'Église,"<sup>110</sup> rien n'y fait, le père Bouvier est démis de ses fonctions, en même temps qu'il se retire de la Commission sacerdotale d'études sociales. Les évêques n'apprécient pas l'enseignement qu'il dispense auprès du patronat sur ce sujet et ils s'inquiètent de la tendance manifestée par la réunion du 11 avril, de transformer "un mouvement de formation patronale qu'elle était à l'origine" en "un syndicat de résistance en visant à opposer la force patronale à la force ouvrière."<sup>111</sup> Il est plausible que les autres membres de la Commission sacerdotale, Mgrs Leclaire et Garant, le père Cousineau et l'abbé Dion aient eu un rôle important à jouer dans cette décision grâce à leur influence sur les évêques. Dans sa lettre à Mgr Douville, le père Bouvier dit s'incliner "respectueusement et aveuglément devant cette volonté comme étant l'expression même de celle de Dieu," "sans comprendre toutefois les motifs de cette grave décision, sans connaître au juste les faits qui l'ont déterminée et sans avoir été au préalable averti de quoi que ce soit."<sup>112</sup> Victime d'une Église encore très autoritaire, le père Bouvier démissionne officiellement pour raison de santé.

<sup>108</sup>Selon l'abbé Gérard Dion, le père Bouvier était "conseiller de la *Canadian Johns-Manville*." Il aurait dit aux patrons, en parlant des grévistes "Écrasez-les!" (Entrevue donnée à Michel Sarra-Boumet en 1993, dans Michel Sarra-Boumet, *Entre le corporatisme et le libéralisme: les groupes d'affaires francophones et l'organisation socio-politique du Québec de 1943 à 1969*, thèse de Ph.D. en histoire, Université d'Ottawa, 1995, 125).

<sup>109</sup>Extrait du procès-verbal de l'Assemblée épiscopale de la province de Québec, 3 mai 1949; lettre de J. Iv. D'Orsonnens au révérend Père Léon Pouliot, provincial de la Compagnie de Jésus, 9 mai 1949; lettre du Père Pouliot à Mgr Arthur Douville, secrétaire de l'Assemblée des évêques, 22 mai 1949; dans *Historique de l'API*, AUQM, Fonds du CDE, Microfilm du Fonds Émile Bouvier en rapport avec l'API.

<sup>110</sup>Lettre de J. Iv. d'Orsonnens, s.j., Socius du Provincial, à Mgr Douville, évêque de Saint-Hyacinthe, 22 mai 1949, dans *Historique de l'API*, AUQM, Fonds du CDE, Microfilm du Fonds Émile Bouvier en rapport avec l'API.

<sup>111</sup>*Mémoire présenté au nom du Conseil d'administration de la régionale de Québec à la réunion spéciale du 15 décembre 1949, convoquée par le président général de l'Association*, 15 décembre 1949, AUQAM, Fonds du CDE, 43P-203h/2.

<sup>112</sup>Lettre de Émile Bouvier à Mgr Douville, 10 juin 1949, *Historique de l'API*, AUQM, Fonds du CDE, Microfilm du Fonds Émile Bouvier en rapport avec l'API.

La direction de l'API proteste énergiquement, ayant pleinement confiance dans son aumônier, et elle refuse son remplaçant, nul autre que l'abbé Paul-Émile Bolté, un membre de la Commission sacerdotale qui a des vues orthodoxes sur la réforme de l'entreprise.<sup>113</sup> La résistance de la direction de l'API ne fait pas l'affaire de la section de Québec, dont l'abbé Dion est aumônier. Au début de 1950, cette section quitte l'organisation pour fonder un groupe patronal dissident, le Centre des industriels chrétiens. Plusieurs raisons sont évoquées, dont la transformation de l'API en organisme antisyndical et sa décision de ne pas accepter le nouvel aumônier désigné par les évêques.<sup>114</sup> La décision de limoger l'aumônier cause beaucoup de mécontentement parmi les membres de l'API dont plusieurs abandonnent l'organisation. Finalement, en février 1950, le père Bouvier redevient aumônier, non pas de l'API dans son ensemble, mais de la section montréalaise uniquement. Mais pas pour longtemps.

Il se sent concerné par un autre conflit qui surgit entre la direction de l'API et le clergé de Québec en janvier 1950. On reproche au directeur général de l'API, J.-G. Lamontagne, de ne pas avoir fait état, dans l'organe de l'API, *Tirons Franc*, de la présence et du contenu de l'allocation de Mgr Roy, archevêque de Québec, lors du congrès de l'API à Québec en novembre 1949. L'archevêque y avait donné deux conseils aux patrons catholiques: "l'initiative sociale et la soumission aux directives de l'Église". En outre, une brochure publiée sous les auspices de l'API contenait un article de Thomas Lhoest "attaquant" Mgr Garant, évêque auxiliaire de Québec et membre de la Commission sacerdotale. Mgr Roy se serait senti "indigné".<sup>115</sup> Mgr Paul-Émile Léger, maintenant archevêque de Montréal en remplacement de Mgr Charbonneau, "démissionnaire", exige alors le limogeage de M. Lamontagne.<sup>116</sup> Le Conseil d'administration de l'API est divisé, mais la majorité s'y refuse, se contentant de modifier sa fonction de directeur général à secrétaire général.<sup>117</sup>

Cette seconde rebuffade de l'API envers les autorités religieuses place le père Bouvier dans une situation embarrassante. Il décide de démissionner comme

<sup>113</sup>Lettre de Eugène Gibeau, président de l'API, à Mgr Maurice Roy, archevêque de Québec, 10 décembre 1949, dans *Historique de l'API*, AUQM, Fonds du CDE, Microfilm du Fonds Émile Bouvier en rapport avec l'API.

<sup>114</sup>Mémoire présenté au nom du Conseil d'administration de la régionale de Québec à la réunion spéciale du 15 décembre 1949, convoquée par le président général de l'Association, 15 décembre 1949, AUQAM, Fonds du CDE, 43P-203h/2.

<sup>115</sup>Bulletin des relations industrielles (janvier 1949) 27; API, *Réformes de structure* (1949), 10; *Ad Usum Sacerdotum*, janvier 1950, 37-8, octobre 1951, 8; Téléphone de J.-M. Bureau à l'API, 13 janvier 1950, dans AUQM, Fonds du CDE, Microfilm du Fonds Émile Bouvier en rapport avec l'API.

<sup>116</sup>Entrevue du père Bouvier avec Eugène Gibeau, 13 novembre 1951, dans AUQAM, Fonds du CDE, Microfilm du Fonds Émile Bouvier en rapport avec l'API.

<sup>117</sup>Réunion du Conseil d'administration de l'API, 14 novembre 1951, AUQM, Fonds du CDE, no 43P-103A/002.

aumônier de la section montréalaise de l'API et de quitter aussi le poste de directeur et de professeur de la section des relations industrielles de l'Université de Montréal.<sup>118</sup> Pour éviter d'autres controverses, il obtient de son Supérieur un congé d'une année pour préparer un volume sur les relations industrielles. Pendant les années cinquante, il se tient éloigné du Québec, oeuvrant en Ontario et devenant en 1955 recteur de l'Université laurentienne de Sudbury. Le conflit entre l'API et l'épiscopat de 1948 à 1951 est révélateur de la forte influence exercée par les membres de la Commission sacerdotale sur les évêques et des tensions que la réforme de l'entreprise engendre dans la société québécoise.

Le débat va trouver un dénouement, non au Québec mais à Rome, car la lutte patronale contre le projet de réforme de l'entreprise ne se manifeste pas uniquement au niveau québécois. Outre l'API qui a fait parvenir un mémoire au pape au début de 1948, d'autres organisations patronales catholiques en Europe se sont élevées également contre l'interprétation voulant que le pape fasse de la cogestion de l'entreprise un droit naturel des travailleurs. Aussi, en mai 1949, au congrès international des patrons chrétiens, le pape Pie XII sent le besoin de préciser que "le propriétaire des moyens de production doit, toujours dans les limites du droit public de l'économie, rester maître de ses décisions économiques" et qu'on ne saurait concevoir l'entreprise selon les règles de la "justice distributive" où "tous les participants auraient droit à leur part de propriété ou tout au moins des bénéfices de l'entreprise". Il admet toutefois que l'entreprise "peut comporter" divers rapports personnels entre participants.<sup>119</sup> C'est un premier coup contre ceux qui voudraient que les employeurs aient une obligation morale à la cogestion. Ce texte inattendu du pape amène les évêques du Québec à nuancer davantage leur appui à la réforme de l'entreprise dans leur lettre pastorale sur le problème ouvrier de février 1950.<sup>120</sup>

En juin 1950, le pape précise à nouveau sa pensée en critiquant encore plus clairement la cogestion pour les salariés qui devient un "danger," un glissement vers une "mentalité socialiste," alors que "ni la nature du contrat de travail, ni la nature de l'entreprise ne comportent nécessairement par elles-mêmes un droit de

<sup>118</sup> *Entrevue chez M. Eugène Gibeau*, 14 novembre 1951, dans AUQM, Fonds du CDE, Microfilm du Fonds Émile Bouvier en rapport avec l'API. Le journal *Le Travail* de la CTCC allègue en 1951 que le père Bouvier est auteur d'un texte miméographié de 184 pages intitulé "Recueil de documents - Sur la grève de l'amiante (1949) organisée par la Confédération des travailleurs chrétiens du Canada. À l'attention exclusive de MM. les membres du clergé" (Rapport Custos). Cependant, rien n'est concluant sur l'identité de l'auteur. La thèse soutenue fait des dirigeants de la CTCC et des aumôniers compromis dans la grève des agents, conscients ou inconscients, du communisme. La thèse apparaît plutôt gauche *Le Travail*, 2 et 16 mars 1951; Trudeau, *La grève de l'amiante*, 259, 407-18.

<sup>119</sup> *Tirons Franc* (juin 1949), 2. Il semble que le débat au Québec ait influencé la décision de Pie XII de préciser sa pensée sur la réforme de l'entreprise lors de son allocution du 7 mai 1949. Bigo, *La doctrine sociale de l'Église*, 396.

<sup>120</sup> Cousineau, *L'Église d'ici*, 117.

cette sorte". Même s'il reconnaît l'utilité de différentes méthodes "pour ajuster le contrat de travail sur le contrat de société," il juge que "le droit de co-gestion économique, que l'on réclame, est hors du champ de ces possibles réalisations."<sup>121</sup> Il ferme donc presque complètement la porte ouverte par Pie XI dans *Quadragesimo Anno*. Non seulement la cogestion n'est-elle plus souhaitable, elle est même plus ou moins assimilée au socialisme. Revenant en 1952 sur le sujet, il confirme refuser "de déduire, soit directement ou indirectement, de la nature du contrat de travail, le droit de co-propriété de l'ouvrier au capital et partant son droit de co-gestion."<sup>122</sup> L'année suivante, l'évêque de Nicolet, Mgr Albertus Martin, décide de consulter le prosecretaire du pape, Mgr J.B. Montini, sur le droit de cogestion, question qui est à nouveau soulevée à l'occasion des grèves chez Dupuis & Frères et parmi les tisserands de Louiseville. Ce dernier précise que "le syndicat n'a pas le droit de prétendre à s'intégrer d'une façon organique dans la marche même de l'entreprise en vue d'y réaliser la promotion ouvrière" et "qu'il ne peut être soutenu que les ouvriers ont un droit strict en raison de leur travail (...), en justice commutative, à une part du profit de l'entreprise, comme s'il fallait restituer à l'ouvrier une part de la 'plus value' que leur travail a produit."<sup>123</sup> L'évêque avise alors les membres de la Commission sacerdotale "qu'il verrait d'un très mauvais oeil" que ces derniers enseignent que les travailleurs ont un "droit strict à la plus-value" car cette notion n'est pas incluse dans l'enseignement pontifical. Il y voit l'utilisation de concepts dangereux empruntés au marxisme.<sup>124</sup>

Ces explications ont dû représenter une douche d'eau froide pour les membres de la Commission sacerdotale qui n'ont d'autre choix que d'abandonner la promotion de la réforme de l'entreprise. Le rôle de la Commission devient d'ailleurs plus discret à partir de 1951 et son influence sur les évêques beaucoup moins marquée. Avec l'arrivée de Mgr Paul-Émile Léger en 1950,<sup>125</sup> le conservatisme gagne l'Assemblée des évêques, moins intéressée à se mêler de conflits syndicaux, surtout après la commotion générée par la grève de l'amiante. Pour sa part, le directeur du journal *Le Devoir*, Gérard Filion, sympathique, en 1949, à une formule qui intègre le travailleur à l'entreprise comme voie entre le capitalisme et le communisme, devient plus réservé après l'allocution du pape de juin 1950.<sup>126</sup> Du côté de la CTCC,

<sup>121</sup> *Le Pape et la cogestion. Autour de l'allocution du 3 juin 1950*, brochure de l'Institut social populaire no 440, (Montréal 195), 2.

<sup>122</sup> *Message au Katholikentag autrichien*, 14 septembre 1952, dans Calvez, *L'économie, l'homme, la société*, 161.

<sup>123</sup> Lettre de Mgr J.B. Montini, prosecretaire du pape à Mgr Albertus Martin, 3 juillet 1953, AUL, Fonds Gérard Dion, P117/A5,7.

<sup>124</sup> Lettre de Mgr Albertus Martin aux membres de la Commission sacerdotale d'études sociales, 19 avril 1953, AUL, Fonds Gérard Dion, P117/A5, 11.

<sup>125</sup> Cousineau, *L'Église d'ici*, 35.

<sup>126</sup> *Le Devoir*, 7 et 14 mai 1949, 4; 10 et 17 septembre 1949, 4; 15 octobre 1949, 4; 17 juin 1950, 4; 19 septembre 1950, 4; 23 juillet 1952, 4.



le projet de réforme de l'entreprise, après avoir été inscrit dans la constitution en 1951, ne constitue plus une revendication de la centrale ou de ses syndicats affiliés. Il faut attendre la fin des années soixante pour que la CTCC devenue CSN renoue avec l'objectif d'élargir le pouvoir des travailleurs dans l'entreprise. Bien que l'objectif s'apparente à la réforme de l'entreprise, l'inspiration intellectuelle vient alors d'une source bien différente de celle de la doctrine sociale de l'Église.

\* \* \*

La grève de l'amiante est encore perçue dans la mémoire collective des Québécois comme le réveil de la classe ouvrière, une victoire syndicale et le début du Québec moderne. C'est un bon exemple de déformation historique où une interprétation mythique a transformé le sens d'un événement. Les instigateurs en sont les adversaires du régime Duplessis, artisans de la Révolution tranquille. Dans un premier temps, ils ont mis en relief le conflit dans les pages du journal *Le Devoir* qui y porte un intérêt considérable comparativement aux grèves antérieures et aux autres quotidiens. Il veut se porter à la défense de la classe ouvrière dont on prévoit qu'elle jouera un rôle social déterminant. Par la suite, en 1956, Pierre Elliott Trudeau et ses collaborateurs se chargent dans un volume d'en faire une représentation symbolisant l'entrée du Québec dans le monde moderne.

La grève ne marque pas l'éveil de la classe ouvrière au Québec car nombreux sont les conflits de travail avant 1949. Compte tenu des populations ouvrières respectives, la propension à la grève et la densité syndicale au Québec sont comparables à celles de l'Ontario depuis le début du siècle.<sup>127</sup> D'autre part, le conflit, loin de marquer une victoire des ouvriers, représente plutôt une défaite, le syndicat cédant sur la plupart de ses positions à mesure que la grève se prolonge. Le retour au travail s'effectue notamment sans que les briseurs de grève ne soient évincés et en soumettant le litige à un tribunal d'arbitrage, recours auquel les grévistes n'avaient pas confiance et qui a déterminé le déclenchement illégal de la grève. Finalement, le conflit n'annonce en rien le Québec moderne car l'Église catholique y joue un rôle de premier plan dans plusieurs phases du conflit. Le secours que les évêques, les associations catholiques et le clergé d'Asbestos apportent aux grévistes n'est pas négligeable et c'est l'intervention de Mgr Roy qui dénoue le conflit. "L'Épiscopat, écrit Jean Marchand, a sauvé notre mouvement d'un échec qui aurait pu être désastreux." Enfin, des clercs sont responsables des éléments touchant la réforme de l'entreprise parmi les réclamations syndicales.

Il est certain que la direction de la Canadian Johns-Manville lors de ses premières rencontres avec les négociateurs syndicaux en décembre 1948 est scan-

<sup>127</sup>Jacques Rouillard, "Vingt-cinq ans d'histoire du syndicalisme québécois. Quelques acquis de la recherche," dans *Érudition, humanisme et savoir. Actes du colloque en l'honneur de Jean Hamelin* (Québec 1996), 179-86. La recherche de Greg Kealey et Douglas Cruikshank sur la propension à la grève au Canada arrive à la même conclusion ("Strikes in Canada, 1891-1950," *Labour/Le Travail*, 20 (automne 1987), 90-1, 120-2).

dalisée de la réclamation voulant que la compagnie soumette au syndicat les promotions, transferts et congédiements. Mais il ne semble pas que les négociateurs aient insisté car le conciliateur nommé par le gouvernement n'en fait pas mention dans son rapport de février 1949. Lorsque la grève est déclenchée, le syndicat fait passer au second plan cette revendication et se limite à réclamer seulement le droit de consultation. Durant les deux premiers mois de la grève, la partie patronale ne s'en offusque pas vraiment jusqu'à ce que le président Brown fasse paraître une pleine page dans les journaux accusant les dirigeants syndicaux de vouloir usurper les droits de la direction de sa compagnie. Il est fort probable que ce soit la publicité entourant la réunion organisée par l'API, le 11 avril 1949, qui le détermine à établir un lien entre les demandes syndicales et la réforme de l'entreprise. Il est possible que des membres de la direction de l'API lui ait mis la puce à l'oreille. Son insistance à réduire le conflit à la seule dimension de défense du droit de propriété vise à se gagner l'appui de l'opinion publique alors que le conflit s'enlise et que le syndicat marque des points en insistant sur les dangers de la poussière d'amiante. Pour plusieurs, la réclamation syndicale touchant les promotions peut apparaître excessive, d'autant plus qu'elle est nouvelle en contexte nord-américain. Pour le patronat québécois, les compagnies impliquées dans la grève (des multinationales) deviennent des boucliers qui protégeront les entreprises québécoises d'une usurpation syndicale du droit de gestion. Leur fermeté dans la grève sert également d'exemple: elle illustre le sort qui pourrait attendre d'autres syndicats tentés par de pareilles revendications.

Nous ne croyons pas que la réclamation syndicale visant à faire une plus grande place aux travailleurs dans la gestion de l'entreprise soit seule responsable de l'endossement de la grève. D'autres enjeux sont également importants, notamment les augmentations salariales et la retenue syndicale obligatoire (formule Rand). En décembre 1948, le salaire horaire moyen se situe à 1,00\$ l'heure. La hausse demandée, 15 sous l'heure pour 1949, représente donc une augmentation de 15 % (l'inflation est de 14% en 1948, 3% en 1949).<sup>128</sup> Pour les compagnies, les hausses demandées ne sont pas négligeables quoiqu'elles soient en bonne posture financière, la demande d'amiante et la production étant en forte hausse au Canada depuis la Guerre (53% de 1945 à 1948).<sup>129</sup> Il est certain aussi que la formule Rand les inquiète car elle commence à peine à être réclamée au Canada dans les grandes entreprises manufacturières. Aux États-Unis, la loi Taft-Hartley la prohibe en 1947 et le gouvernement Duplessis s'applique à faire de même dans le projet de loi 5 qui est retiré au début de février 1949, tout juste avant le déclenchement de la grève des mineurs. Le contexte se prête donc éminemment à ce que les compagnies minières, des multinationales américaines, s'y opposent énergiquement.

<sup>128</sup> 1949= 100.

<sup>129</sup> Ottawa, Bureau fédéral de la statistique, *The Asbestos Mining Industry* (26-205), 1953, 4. Voir Jean-Gérin Lajoie, "Histoire financière de l'industrie de l'amiante," dans Trudeau, *La Grève de l'amiante*, 115-121.

Comme on l'a vu, la Fédération nationale de l'industrie minière réclame dès l'automne 1947 un projet de convention identique pour toutes les entreprises minières qui comprend la formule Rand et un droit de regard du syndicat sur les promotions, transferts et renvois. Les compagnies sont réfractaires à ces demandes qu'elles trouvent radicales. Pour la CJM d'Asbestos, un règlement rapide lui permet d'éviter l'insertion de ces clauses dans la convention collective de 1948. La fédération a plus de succès à Thetford où un arrêt de travail de trois jours et un arbitrage rapide imposent aux compagnies les deux mesures. Selon le secrétaire de la fédération, Daniel Lessard, les conventions signées en 1948 représentent "une des plus avantageuses signées par les syndicats nationaux."<sup>130</sup>

À la veille des négociations pour le contrat de 1949, il est fort probable que les compagnies d'amiante se soient entendues pour se montrer fermes devant les demandes syndicales. Pour leur part, les syndiqués ont l'impression de pouvoir faire plier facilement les compagnies, quitte à déclencher une grève illégale comme cela leur a si bien réussi l'année précédente. Mais cette fois, les compagnies restent sur leur position après le débrayage illégal, laissant le soin au gouvernement du Québec de forcer les travailleurs à revenir au travail. L'embauche de briseurs de grève, des dommages causés aux biens des compagnies et des cadres molestés vont envenimer le conflit qui se prolonge parce que la CJM tient à conserver à son emploi les briseurs de grève et à ne pas réembaucher les grévistes sur qui pèsent des accusations civiles ou criminelles. Finalement, les syndicats de Thetford doivent se résoudre à l'arbitrage dont le rapport est plutôt désavantageux et à signer des conventions qui leur font perdre la formule Rand. L'entente finale avec la CJM est encore moins reluisante, la compagnie imposant un rôle encore plus limité du syndicat qu'à Thetford dans l'organisation du travail et la gestion de la main-d'oeuvre. Elle fait même ajouter à la convention un long paragraphe sur son droit de gérance. L'échec de la grève a aussi pour effet de faire perdre les illusions des dirigeants de la CTCC sur la possibilité d'appliquer des éléments de la réforme de l'entreprise au Québec.


Au niveau des principes, le coup de grâce donné à ce projet est venu de Rome en 1950, victime des représentations des organisations patronales catholiques, dont l'API au Québec. Le pape en juin 1950 ferme définitivement la porte ouverte par son prédécesseur en 1931 voulant que la participation à la gestion et aux profits soit des formules souhaitables de fonctionnement des entreprises. Dans l'année qui précède, il est remarquable de constater que les évêques du Québec se sont ralliés à tel point au projet qu'ils font grief à l'API et à son aumônier de le critiquer. Leur prise de position pendant la grève de l'amiante montre également qu'ils ont développé un penchant prosyndical assez marqué sous l'influence de la Commission sacerdotale d'études sociales. Mais Rome a le dernier mot et l'épiscopat se soumet. Le patronat québécois peut alors dormir sur ses deux oreilles. Dans une causerie en 1951, Jules-A. Brillant, conseiller législatif et homme d'affaires bien connu, rappelle que "seuls, les épargnants ont le droit de participer aux bénéfices

<sup>130</sup>CTCC, *Procès-verbal du congrès*, 1948, 303.

d'une entreprise" et que c'est "dilapider notre main d'oeuvre en lui faisant croire qu'elle a droit de participer aux bénéfices des entreprises sans effort et sans sacrifice de sa part, uniquement pour satisfaire à des plaisirs matériels."<sup>131</sup>

*Je remercie Mélanie Ouellette et Maude Beausoleil pour l'aide apportée à cette recherche.*

<sup>131</sup> *Le Devoir* (11 juin 1951), 10; (12 juin 1951), 3.



**After Seattle**

The protests against the World Trade Organization (WTO) in Seattle in November and December 1999 surprised people across the globe. Massive, militant actions took place in the United States, the stronghold of global capitalism, for the first time in decades. New alliances were built between labor and environmentalists, young and old, radicals and reformers. This special double issue of *Monthly Review* examines several facets of the movement that has seized the spotlight since Seattle and asks what is required for it to become truly internationalist. Articles cover a range of topics, including globalization; labor's role in the Seattle protests; a historical understanding of internationalism; and voices from the global South calling for unified strategies against capitalism.

Readers familiar with recent protests against international financial institutions and transnational corporations, including the ones against the International Monetary Fund (IMF) and the World Bank in April 2000, will find fresh analysis here and those who are new to the issues will discover clear, accessible approaches to some of the burning questions of our time. Written for a wide audience, this special issue of *Monthly Review* promises to be an invaluable resource for scholars as well as activists.

**C O N T E N T S**

<p><b>Toward a New Internationalism</b> by the Editors</p> <p><b>Marx and Internationalism</b> by John Bellamy Foster</p> <p><b>The Language of Globalization</b> by Peter Marcuse</p> <p><b>Turtles, Teamsters, and Capital's Designs</b> by William K. Tabb</p> <p><b>"Workers of All Countries, Unite"</b> by Michael Yates</p> <p><b>The Future of the Labor Left</b> by Khalil Hassan</p>	<p><b>World Labor Needs Independence and Solidarity</b> by David Bacon</p> <p><b>Strategic Thinking About Movement Building</b> by Martin Hart-Landsberg</p> <p><b>Defunding the Fund, Running on the Bank</b> by Patrick Bond</p> <p><b>Where Was the Color in Seattle?</b> by Elizabeth (Betita) Martinez</p> <p><b>Address to the South Summit</b> by Fidel Castro</p>
--	---

**TO ORDER**

10 copies for \$10 each / 25 copies for \$24 each / postage add \$3.00 / 4 copies for \$24 each

Monthly Review, 7122 West 27th Street, 19116 New York, NY 10024

www.monthlyreview.org / Fax: 1-800-670-0400